



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
2.1	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	6
2.2	LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ET L'OCCUPATION DU SOL	10
2.3	LES RESSOURCES EN EAU	15
2.4	LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	24
2.5	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	34
2.6	LES NUISANCES POUR LA SANTE HUMAINE	41
2.7	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	49
3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	50
3.1	COMPATIBILITE DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	50
3.2	LA PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	52
3.3	LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES CONSIDERES	55
4	LES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE	58
4.1	METHODE UTILISEE POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	58
4.2	MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER ET DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	58
4.3	ANALYSE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	59
4.4	ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	62
4.5	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	70
5	LE DISPOSITIF DE SUIVI	71
5.1	LES INDICATEURS DE MOYENS	71
5.2	LES INDICATEURS DE RESULTATS	71
5.3	LES INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE	72

1 PREAMBULE

Au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Sud Roussillon fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Introduite par la Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001 et transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, la démarche d'évaluation environnementale s'applique à l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (ou rapport environnemental), la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision.

L'évaluation environnementale consiste à intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales tout au long de l'élaboration du plan ou programme à travers une démarche itérative. Elle permet notamment d'identifier et d'évaluer les effets prévisibles de la mise en œuvre du plan ou programme sur l'environnement et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux locaux. Elle est proportionnée à l'importance du plan ou programme, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux du territoire considéré.

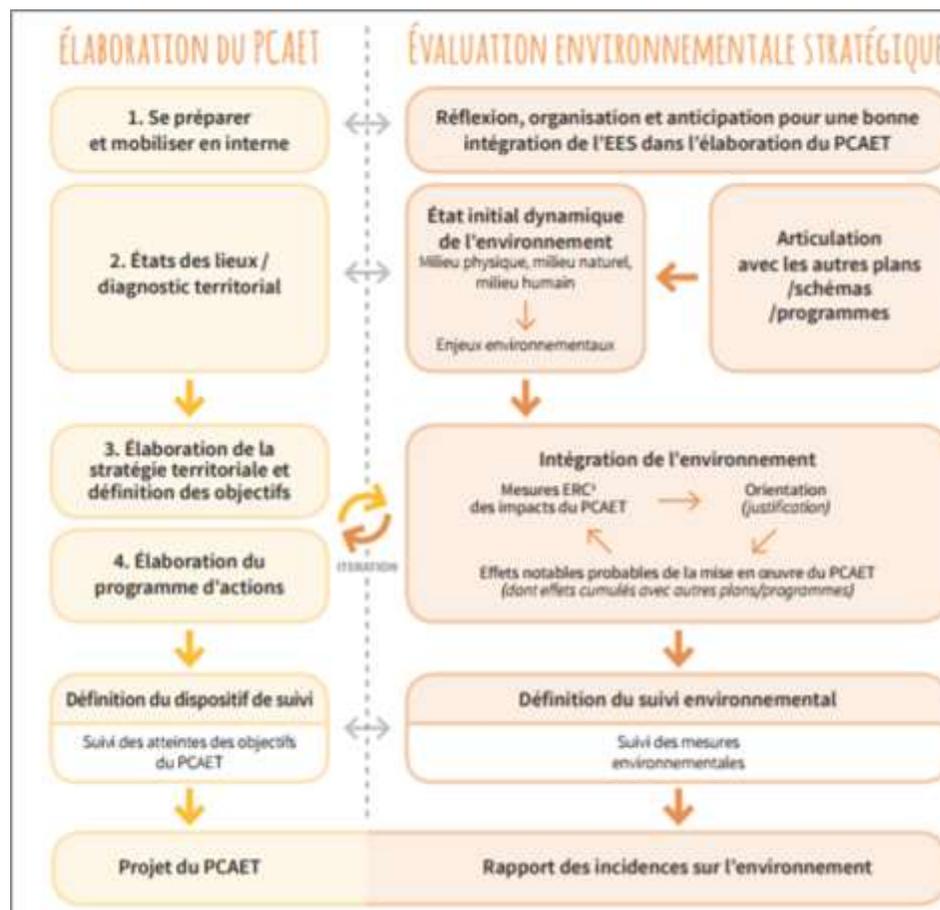


Illustration 1 : Articulation entre l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale (ADEME)

Le présent document constitue le rapport environnemental du PCAET de la Communauté de Communes Sud Roussillon. Son contenu est strictement encadré par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) *Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

Eléments attendus du rapport environnemental	Document ou chapitre du document dans lequel les éléments sont présentés
1°	Document spécifique - Résumé non technique / Rapport environnemental §4.4 et §4.5
2°	Rapport environnemental §2
3°	Rapport environnemental §4.2 et §4.3
4°	Rapport environnemental §4.3
5°	Rapport environnemental §4.4 et §4.5
6°	Rapport environnemental §4.2
7°	Rapport environnemental §5
8°	Rapport environnemental §4.1
9°	Non concerné

2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement apparaît comme une analyse objective de la situation environnementale locale. Sur la base d'une analyse thématique des grands domaines de l'environnement, elle vise à identifier les grandes tendances environnementales et les perspectives d'évolution probables en l'absence de PCAET ainsi qu'à dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire.

Toutes les thématiques sont exposées, à l'exception de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables ; dont le portrait est largement brossé dans le document de diagnostic.

2.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

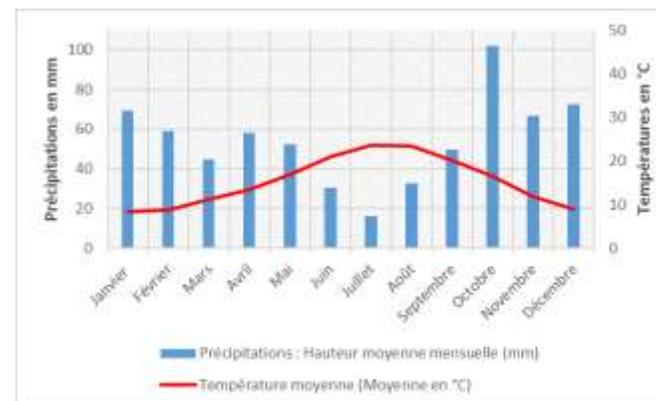
2.1.1 Un climat typiquement méditerranéen

Situé à proximité avec la mer, le territoire est soumis à un climat typiquement méditerranéen caractérisé par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et une pluviométrie annuelle relativement faible.

Les températures sont maximales au mois de juillet et d'août, et minimales de décembre à mars.

Peu fréquents, les épisodes pluvieux sont généralement intenses. Ils se concentrent globalement à l'automne et au printemps et sont à l'origine de crues torrentielles. Ces crues rapides sont caractéristiques des inondations du pourtour méditerranéen.

Illustration 2 : Diagramme ombrothermique sur la commune d'Alénya, valeur moyenne entre 1981 et 2010 (Source : Météo France)



Au niveau départemental, la tramontane est le courant atmosphérique dominant. Ce vent de nord-ouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement à l'ensoleillement exceptionnel du département. Le vent marin (ou la marinade) apporte son humidité sur le territoire. Il s'engouffre facilement dans la vallée du Tech qui est relativement protégée de la tramontane par les reliefs alentours. Ce vent, généralement doux, peut exceptionnellement souffler de manière intense. Il devient alors dangereux en générant une grosse houle qui s'achève sur la côte par des vagues déferlantes (tempête, submersion marine).

2.1.2 Le contexte géologique

Le bassin du Roussillon est bordé par des massifs résultant de phénomènes tectoniques, liés aux orogènes hercyniennes et pyrénéennes.

Ce bassin s'est comblé au cours du Miocène et du Pliocène, grâce à des dépôts molassiques marins et continentaux. La sédimentation a été alimentée par des réseaux hydrographiques préfigurant les vallées du Tech, du Réart et de la Têt. Les sédiments les plus grossiers (blocs et galets de calcaires, quartz, schistes et gneiss plus ou moins altérés) se sont déposés près des reliefs dont ils étaient issus, cimentés par des argiles rouges ou jaunâtres.

Les éléments les plus fins se sont déposés plus loin, vers l'actuelle plaine du Roussillon. A la fin du Pliocène, le Roussillon est un vaste glacis, plus ou moins ondulé. Au quaternaire, une sédimentation met en place un système classique de terrasses alluviales.

Elles portent des sols constitués d'une matrice limono-argilo-sableuse, entourant des particules de quartz, gneiss, granites et schistes en proportions variées selon l'origine des apports. Sous l'effet du climat méditerranéen caractérisé par de forts épisodes pluviaux automnaux, des limons d'inondation se sont déposés.

Formé sur les dépôts sédimentaires du Quaternaire et sur le Pliocène, le territoire de Sud Roussillon bénéficie de terres agricoles de bonne qualité et de masses d'eau souterraines importantes. À la limite Sud-Est du territoire est localisé le géosite « Sédimentation quaternaire dans la réserve naturelle du Mas Larrieu ».

Du point de vue des ressources en matériaux exploitables, selon la DDTM 66 en 2016, aucun site d'extraction de matériaux n'est présent sur le territoire de Sud Roussillon. Par ailleurs, selon le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Orientales, le territoire de Sud Roussillon est globalement dépourvu de matériaux potentiellement exploitables.

2.1.3 L'hydrographie locale et le relief

Le territoire est partiellement compris au sein du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire (Cf. 4.1 La ressource en eau).

Selon le SDAGE Rhône Méditerranée, trois masses d'eau superficielles sont recensées sur le territoire :

- Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane ;
- L'Agouille de la Mar ;
- La retenue de Villeneuve de la Raho.

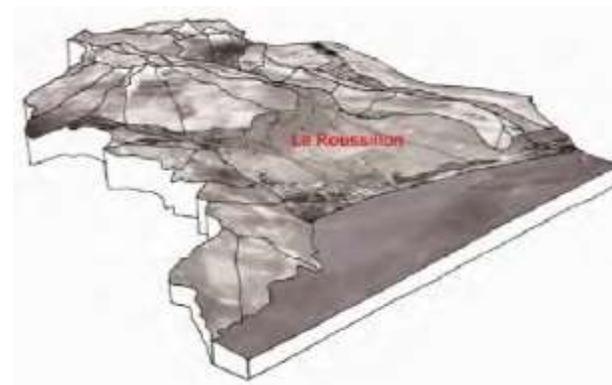


Illustration 3 : Bloc diagramme de la plaine du Roussillon
(source : SCoT PR)

Le Réart marque la frontière entre Théza et Saleilles (commune hors du territoire du PCAET). Le tronçon du Réart qui concerne le territoire est d'environ de 2,5 km, soit environ 7% du linéaire total de ce cours d'eau.

Le linéaire de l'Agouille de la Mar qui traverse le territoire de la CCSR est d'environ 10 km (sur 12 km au total).

Le Réart prend sa source dans les Aspres en amont du village de Montauriol à environ 140m d'altitude. Le régime hydrologique du Réart est typiquement méditerranéen à caractère torrentiel du fait des précipitations irrégulières. Il est entièrement chenalisé dans sa partie aval et cela jusqu'à l'étang de Canet. Cette chenalisation accélère l'écoulement des eaux et joue un rôle important dans le comblement de l'étang de Canet. Il fonctionne comme un oued : à sec la plupart du temps, il se transforme en torrent violent lors de fortes pluies.

L'Agouille de la Mar est un canal creusé au 12ème siècle afin de drainer les dépressions salées de Bages, Montescot et Corneilla-del-Vercol pour l'agriculture. Longue de 12 km, l'Agouille de la Mar prend sa source sur la commune de Bages, traverse le centre-urbain de Corneilla-del-Vercol et se jette dans l'étang de Canet. L'Agouille de la Mar présente un écoulement permanent. De nombreux canaux sont reliés à l'Agouille de la Mar.

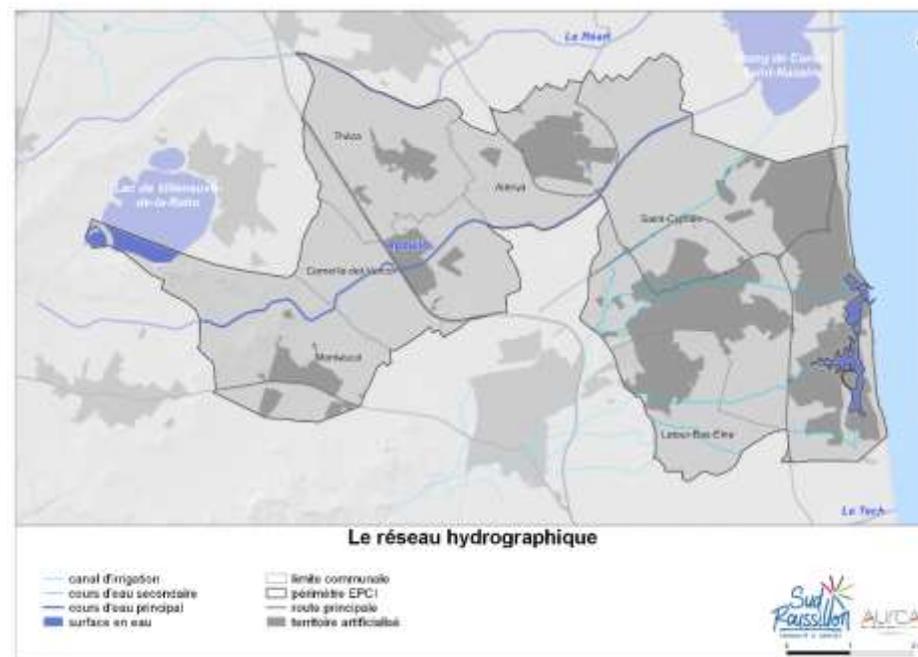


Illustration 4 : Le réseau hydrographique

La retenue de Villeneuve-de-la Raho est une masse d'eau artificielle alimentée par les eaux du bassin voisin de la Têt, et dont l'exutoire se fait via un canal de vidange dans l'Agouille de la Mar. Le lac est constitué de trois plans d'eau : un pour la baignade (hors territoire de la CCSR), une retenue écologique et le plus grand qui est réservé à l'irrigation. Créée en 1974 par le département des Pyrénées-Orientales, la retenue d'un volume de 18 millions de m³ dessert plus de 1500 ha via des réseaux d'irrigation sous pression, dont une grande partie des terres agricoles de Sud Roussillon. Une étude, pilotée par le Conseil Départemental, est en cours pour étendre le périmètre irrigable depuis cette retenue.

Le relief est très peu marqué sur le territoire de Sud Roussillon.

CONSTATS / ATOUTS / FAIBLESSES

Un climat typiquement méditerranéen caractérisé par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et une pluviométrie annuelle relativement faible.

Des terres agricoles fertiles grâce aux dépôts sédimentaires du Quaternaire et du Pliocène.

Un relief peu marqué, favorable à l'activité agricole.

Un réseau hydrographique peu développé caractérisé par deux cours d'eau principaux (l'Agouille de la Mar et le Réart), un plan d'eau (la retenue de Villeneuve-de-la-Raho) et des canaux d'irrigation sur Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne.

Aucun site d'extraction de matériaux sur le territoire de Sud Roussillon.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des évolutions climatiques à venir, difficiles à appréhender avec précision et fiabilité aujourd'hui.

LES ENJEUX

- La valorisation des gisements naturels éoliens et solaires.

2.2 LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ET L'OCCUPATION DU SOL

2.2.1 Un socle paysager d'intérêt

Sud Roussillon s'inscrit à cheval sur deux grands ensembles paysagers, à savoir :

- la plaine agricole du Roussillon et, plus particulièrement son unité de paysage dénommée « La Plaine d'Illibéris » caractérisée notamment par un maillage dense de villages et un espace agricole varié, tramé d'un important réseau de canaux d'arrosage ; et de drainage ;
- la côte sableuse et lagunaire nord-catalane.

Ces deux grandes entités constituent ainsi l'armature paysagère du territoire.

Les paysages bocagers composent le modèle dominant territorial ; une trame végétale linéaire (haies brise-vent entre autres) et un maillage savant de canaux d'irrigation dessinent des rythmes forts. Les canaux et agouilles majeures accompagnent aussi ces axes et offrent des lignes de ruptures et de liaisons telles que l'Agouille de la Mar, épine dorsale du territoire.

Les micro-paysages de dépression humide, nommées « Prades », constituent le paysage de référence de l'est communautaire. La Prade de Montescot, à cheval sur les communes de Villeneuve-de-la-Raho et de Corneilla-del-Vercol, est composée de pâtures et de légers bocages, qui dessinent de réelles « oasis » dans les paysages de la plaine.

A l'approche de la façade littorale les paysages se transforment progressivement jusqu'à atteindre le front urbain de Saint-Cyprien plage et son port créant un front bâti continu du nord au sud. Par ailleurs, le territoire de Sud Roussillon, baigné par la Mer Méditerranée, est également concerné par la zone humide de l'étang de Canet-Saint-Nazaire.

Selon le SCoT PR, les principaux enjeux paysagers identifiés sont :

- Sur la plaine du Roussillon, la maîtrise de l'urbanisation ;
- Sur la côte sableuse et lagunaire, la maîtrise de l'urbanisation et la requalification paysagère de la côte sableuse et de l'arrière littoral.

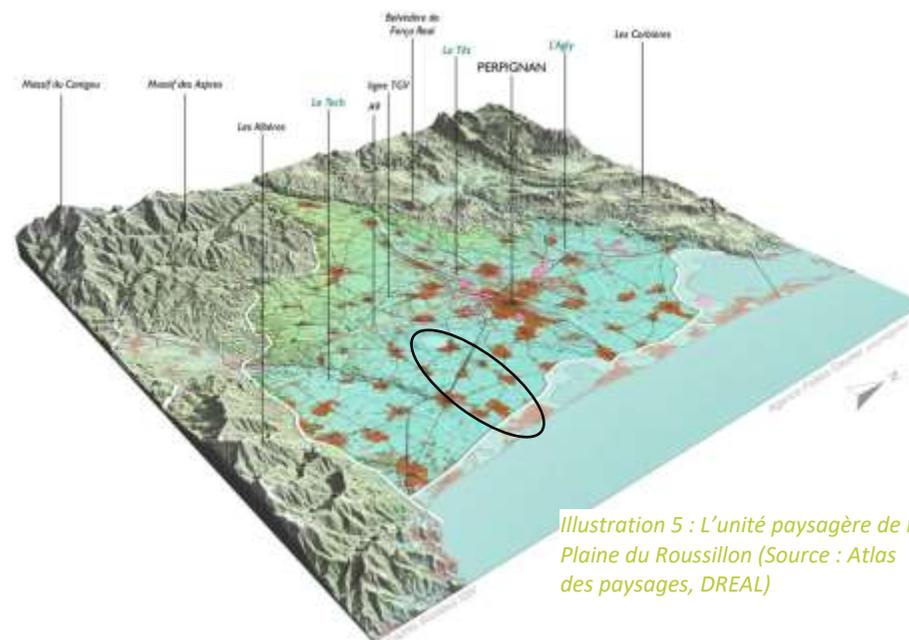


Illustration 5 : L'unité paysagère de la Plaine du Roussillon (Source : Atlas des paysages, DREAL)

La production et l'acheminement de l'énergie contribuent à la transformation des paysages et forgent l'identité des territoires depuis toujours (canaux, moulins, barrages, conduites forcées, voies et ouvrages de chemin de fer, centrales hydroélectriques et nucléaires, lignes à hautes tensions, centrale éolienne et photovoltaïque ...). Cet aménagement du territoire s'est longtemps fait sans prise en compte réelle des impacts paysagers. Actuellement, de nombreux projets d'EnR font l'objet de vives oppositions de la part de riverains, associations, acteurs divers... freinant la décentralisation de la transition énergétique.

Le paysage est à imaginer avec non seulement les traces, souvent visibles aujourd'hui, de la distribution d'énergie, mais aussi avec celles de sa production, qui seront de plus en plus « visibles » dans les territoires. La concertation autour des questions paysagères dans le cadre de projet d'EnR permet cette appropriation et une modération des solutions. Elle permet aussi de faire évoluer les regards portés sur les énergies renouvelables comme sur les paysages. Il s'agit également d'anticiper, d'accompagner et de maîtriser les transformations et de définir des recommandations paysagères à inscrire dans les documents d'urbanisme.

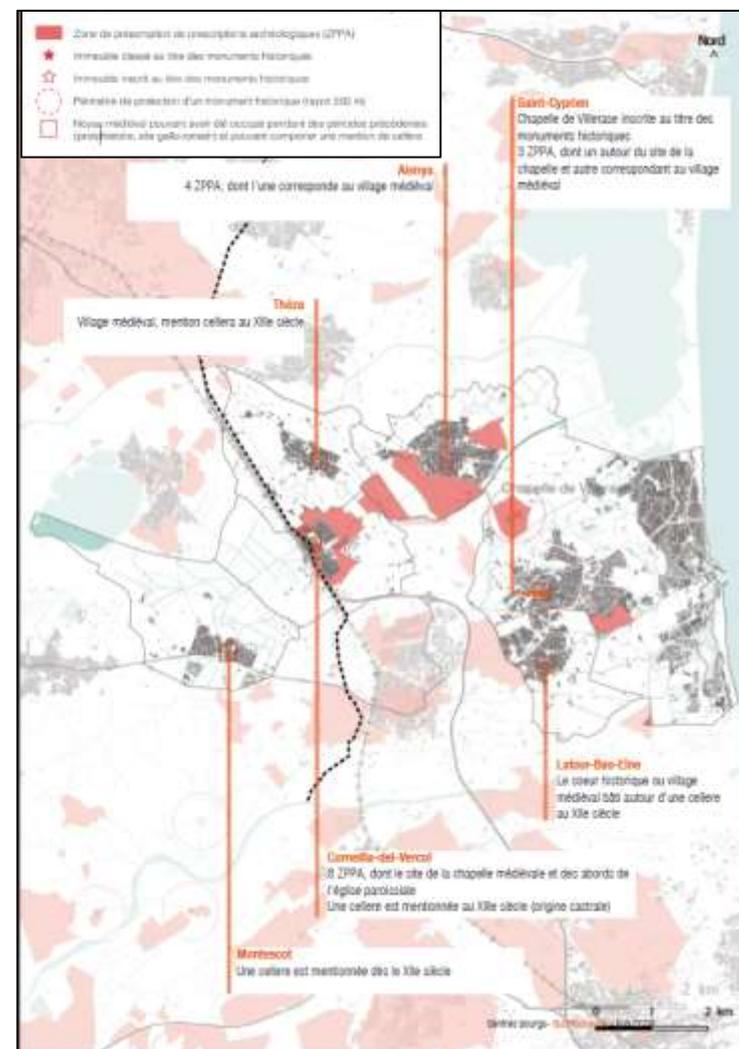
2.2.2 Le patrimoine culturel, architectural et archéologique

Le territoire de Sud Roussillon ne possède aucun site inscrit, classé ni Site Patrimonial Remarquable. Il présente 15 Zones de Présomptions et Prescriptions Archéologiques (ZPPA).

Trois types de sites d'implantation villageoise cohabitent à Sud-Roussillon et sont le support de formes bâties d'intérêt, à l'image de la cellera, espace consacré autour de l'église qui donne une identité et un génie des lieux aux cœurs de villages concernés (Corneilla-del-Vercol, Latour-Bas-Elne, Montescot, Théza). Les églises paroissiales de chacune des communes, mais aussi les chapelles disséminées (Villerasse à Saint-Cyprien (seul monument historique présent sur le territoire), chapelle du Paradis à Corneilla-del-Vercol) participent d'un patrimoine religieux d'intérêt.

Plusieurs mas caractéristiques de l'architecture catalane, parfois sur le site d'anciens châteaux comme le Mas Blanc à Alénaya, ou le Mas Avall Ric à Montescot, et en lien avec le développement viticole florissant du XIXème siècle, contribuent également à la richesse patrimoniale et culturelle forte de Sud Roussillon. Les caves Écoiffier d'Alénaya en attestent.

Illustration 6 : Le patrimoine sur le territoire de Sud Roussillon
(Source : CCSR- AURCA)



Le château féodal de Corneilla-del-Vercol, privé, ou encore la tour d'en Bolt à Saint-Cyprien, unique vestige d'un hôpital datant du XIVème siècle, complètent ce rapide tour d'horizon patrimonial. Différentes Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont recensées sur le territoire de Sud Roussillon. Ces périmètres caractérisent des secteurs à fort potentiel archéologique.

2.2.3 L'occupation du sol et la consommation d'espaces

▪ L'OCCUPATION DU SOL

Selon les données IGN de 2015, 43 % du territoire est occupé par des surfaces agricoles et 37 % par des surfaces artificialisées. Les espaces naturels et les surfaces en eau représentent respectivement 20 % et 1 % du territoire.

En termes de surface, l'agriculture de Sud Roussillon est principalement orientée sur la production de fourrage, la production céréalière, la production arboricole et viti-vinicole et enfin la production maraîchère. L'évolution de la SAU entre 2000 et 2010 laisse apparaître une situation de déprise agricole. Sur cette période, le nombre d'exploitations a diminué de 34 % (-40 % à l'échelle départementale) et la SAU des exploitations de 17,4 % (-19 % à l'échelle départementale). Malgré une emprise des friches évaluée en 2015 à plus de 470 ha sur le territoire, soit environ 27% des terres agricoles de Sud Roussillon, la déprise agricole apparaît moins marquée que sur le reste du département et localement, la SAU des exploitations a augmenté de 78 % sur Alénia et de 12 % sur Saint-Cyprien.

Les surfaces forestières sont très limitées sur le territoire de Sud Roussillon. Selon la BD forêt de l'IGN, elles représentent 136 ha soit 3% du territoire intercommunal.

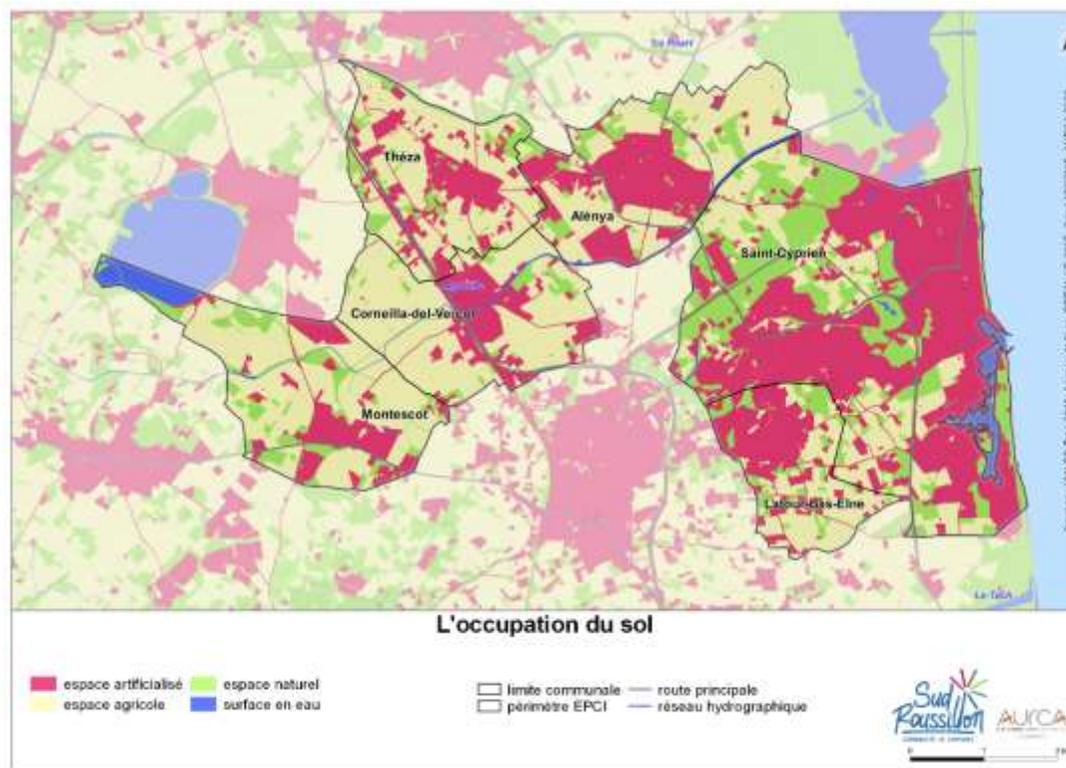
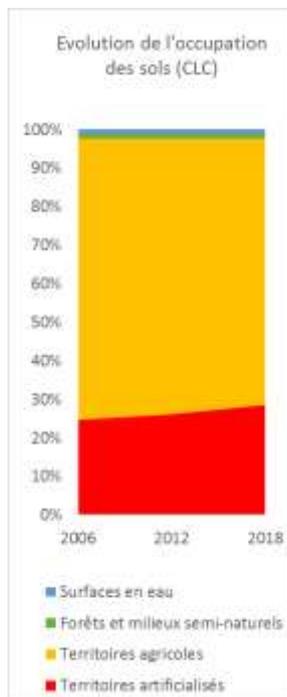


Illustration 7 : L'occupation du sol sur le territoire de Sud Roussillon (Source : IGN, 2015)



▪ **L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL**

L'analyse des données Corine Land Cover permet de compléter cette analyse en renseignant sur l'évolution de l'occupation des sols. Bien que représentative des grands ensembles et des principales évolutions d'occupation des sols, il est précisé que l'analyse de ces données (notamment chiffrées) est à mesurer et ne doit pas être considérée comme une opération fiable au regard de l'échelle d'analyse (échelle de travail préconisée 1/100000ème).

Entre 2006 et 2018, les territoires artificialisés ont progressé de 15 %, soit 158 ha, gagnés principalement sur les espaces agricoles qui ont diminué de 5 % sur la même période.

*Illustration 8 : Évolution de l'occupation du sol en 2006 et 2018
(Source : Corine Land Cover)*

CONSTATS / ATOUTS / FAIBLESSES

Un territoire à cheval sur deux entités paysagères, à savoir « la plaine d'Illibéris » (maillage dense de villages et un espace agricole varié composé de paysages bocagers et de canaux ...) et « la côte sableuse et lagunaire nord-Catalane » (plages de sable, milieux humides en lien avec le complexe lagunaire de l'étang de Canet et forte urbanisation avec la présence de la station balnéaire de Saint-Cyprien).

Un patrimoine culturel, architectural et archéologique riche.

Une occupation du sol composée à 72 % par des espaces agricoles et à 26 % par des espaces artificialisés.

Des friches agricoles importantes (20 % des terres agricoles du territoire).

Des milieux forestiers et naturels rares mais ponctuellement intéressants. (Cf. Partie 4.4 Les milieux naturels)

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Une progression des surfaces artificialisées (158 ha artificialisés sur la période 2006-2018) qui s'effectue majoritairement au détriment des espaces agricoles.

Une fermeture des espaces agricoles et, dans une moindre mesure, naturels qui se poursuit.

LES ENJEUX

- La préservation des ensembles paysagers et du patrimoine bâti et culturel
- La maîtrise de l'urbanisation
- La préservation des espaces agricoles de l'artificialisation et de l'enfrichement
- La recherche d'équilibre entre le développement des EnR et la préservation des paysages
- La prise en compte des sols non bâtis comme une ressource indispensable à la séquestration carbone et à l'adaptation aux effets du changement climatique

2.3 LES RESSOURCES EN EAU

2.3.1 Le cadre réglementaire

À l'échelle européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 guide une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. L'objectif principal était l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau, lagunes et eaux littorales) d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

Les fondements de la politique de l'eau française ont été définis par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 vient rénover cette politique. Elle apporte notamment des outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE). Par ailleurs, elle enclenche des avancées législatives majeures : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

À l'échelle des districts hydrographiques, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visent une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Ils constituent l'outil de mise en œuvre de la DCE. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), le SDAGE Rhône-Méditerranée « 2ème génération » (2016-2021) vise essentiellement un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. **Le territoire de la CCSR est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

Plus localement, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) apparaissent comme des outils privilégiés de gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle adéquate, celle des bassins hydrographiques. Les SAGE sont des outils de gestion de l'eau élaborés par les acteurs locaux (élus, usagers de l'eau et représentants des services de l'Etat) réunis au sein d'une structure particulière, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ils ont vocation à établir une stratégie locale visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques.

Le territoire est concerné par le SAGE des nappes plio-quaternaires du Roussillon en vigueur depuis le 3 avril 2020.

2.3.2 Les masses d'eau superficielles

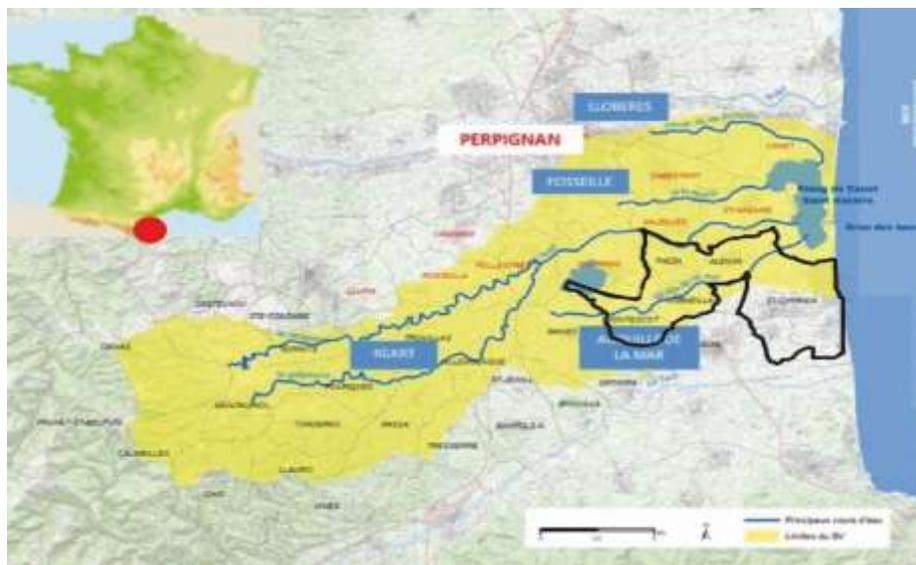
Le territoire communautaire est partiellement compris dans le bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire.

Afin de répondre aux enjeux d'inondation et de qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les 25 communes du bassin versant se sont regroupées au sein du SMBVR (Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire).

Ce syndicat porte le contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dont les actions se déploient sur la période 2017-2022. Les principaux objectifs de ce contrat sont :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion des sédiments pour limiter le comblement de l'étang ;
- la préservation des milieux et espèces aquatiques ;
- la sensibilisation aux enjeux de l'eau.

Illustration 9 : Limite des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire (Source : SMBVR)



▪ LA GESTION QUANTITATIVE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

À l'échelle du SCoT, l'essentiel des prélèvements en eau sur les cours d'eau est réalisé par les canaux d'irrigation. Les prélèvements industriels comme les prélèvements domestiques sont très peu importants.

Le territoire de Sud Roussillon est parcouru par un réseau de canaux important, au premier rang desquels le Canal d'Elne, qui irriguent les secteurs maraîchers et arboricoles, sur les communes de Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne notamment. La majorité du territoire agricole de Sud Roussillon est irrigable soit par les canaux soit par les nappes quaternaires.

Il est particulièrement difficile d'estimer les prélèvements en eau d'irrigation puisque les différents canaux ne sont pas tous équipés de compteurs. Les estimations restent relativement hasardeuses puisque les situations sont différentes d'un périmètre irrigué à l'autre (mode d'irrigation, état du matériel, micro-relief, type de sol, variations climatiques spatiales et temporelles, culture...).

À l'échelle de la Plaine du Roussillon, on estime que 20% seulement de l'eau prélevée par les canaux alimentent les cultures (selon la Chambre d'Agriculture – les estimations sont variables d'une source à l'autre). Parmi les 80% restant, une part recharge les nappes, une part revient aux canaux ou aux cours d'eau, une autre peut servir à alimenter les cultures voisines et une dernière s'évapore.

Outre leur fonction première, à savoir l'arrosage des cultures, les canaux d'irrigation assurent de nombreux rôles comme la recharge des nappes phréatiques et des sources, le maintien d'écosystèmes riches et variés par la création de zones humides ou encore le drainage des eaux de pluie. Le recul des activités agricoles peut ainsi entraîner une diminution de la recharge des nappes et ainsi limiter la disponibilité en eau potable. L'urbanisation d'un secteur peut rendre nécessaire l'augmentation de la capacité d'écoulement du canal et engendrer des conflits d'usage entre irrigants et citoyens.

Outre leur rôle dans l'économie agricole et la structuration du territoire, ce patrimoine représente un potentiel important pour développer les liaisons douces et les circuits touristiques ou encore développer le capital paysager, attractif et identitaire du territoire.

▪ LA GESTION QUALITATIVE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Différentes pressions ont été recensées selon le SDAGE 2016-2021 : altération de la morphologie, de l'hydrologie, pollution diffuse par les nutriments et les pesticides, pollution ponctuelle par les substances, pollution ponctuelle urbaine et industrielle. L'ensemble des masses d'eau du territoire de Sud Roussillon sont considérées comme des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM).

En termes de morphologie, le tronçon aval du Réart d'un linéaire de 8 km (du pont de la RD 914 jusqu'au seuil de la défluence) est équipé de digues classées, liées à la protection contre les crues dans le secteur le plus exposé du bassin versant. L'Agouille de la Mar a également été rectifiée. Ce cours d'eau anciennement canal de drainage) présente des berges aux pentes abruptes dépourvues de ripisylve sur la majorité de son linéaire. La traversée urbaine de Corneilla-del-Vercol a été canalisée.

En termes de pollution par les nutriments, l'Agouille de la Mar, sur un linéaire de seulement 12 km, reçoit le rejet de 4 stations d'épuration (dont la STEP de Corneilla-del-Vercol, les autres ne sont pas sur le territoire de Sud Roussillon). Ces rejets constituent le débit du cours d'eau, dilués uniquement par l'alimentation par un forage à la source de l'Agouille de la Mar.

Le bassin versant présente une zone maraîchère, avec une concentration importante de serres hors-sol sur le bassin versant aval de l'Agouille de la Mar dans le secteur de Théza et Alénia. Selon le SMBVR, ce parc de serres est globalement ancien et n'est que peu équipé de systèmes de traitement des solutions fertilisantes, constituant un apport important de rejets azotés directement dans le milieu récepteur, et favorisant le phénomène d'eutrophisation de la lagune qui se trouve tout de suite à l'aval.

La présence d'une activité agricole importante (notamment viticole) explique la présence de pesticides dans les cours d'eau du territoire. De plus, la dégradation voire l'absence de ripisylve sur certains tronçons de cours d'eau ne permet pas de retenir ces éléments qui arrivent des versants et transitent par le réseau hydrographique jusqu'à l'étang de Canet.

Les nitrates, essentiellement présents dans les lisiers et certains engrais minéraux, constituent une cause majeure de pollution des milieux aquatiques et peuvent rendre impropre l'eau destinée à la consommation humaine. Néanmoins, le territoire de Sud Roussillon a vu ses pratiques de fertilisation s'améliorer

fortement ces deux dernières décennies, avec notamment la mise en œuvre de la démarche Fertimieux, déployée dans le cadre de la directive Nitrates, et particulièrement bien suivie sur ce territoire.

Ainsi, sur le territoire du SMBVR, l'amélioration de la qualité de l'eau est l'enjeu majeur. Les rejets des STEP et des systèmes d'assainissement autonomes, la concentration de serres hors-sol (rejets azotés) et la prédominance de la viticulture apparaissent être les principales sources de pollution des cours d'eau.

Conjugué à la faible capacité épuratrice du milieu (faible débit, régime à sec ...), les masses d'eau superficielles du territoire disposent d'un report pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2027 :

- Sur le Réart, l'atteinte de l'objectif est reportée à cause de la présence de pesticides et de l'altération de la morphologie ;
- Sur l'Agouille de la Mar, l'atteinte de l'objectif est reportée à cause de la présence de pesticides, de matières organiques et oxydables, de substances dangereuses et de l'altération de la morphologie ;
- Sur la retenue de Villeneuve-de-la-Raho, l'atteinte de l'objectif est reportée à cause de la présence de matières phosphorées et de nitrates.

L'ensemble des masses d'eau superficielles ont atteint l'objectif de bon état chimique en 2015.

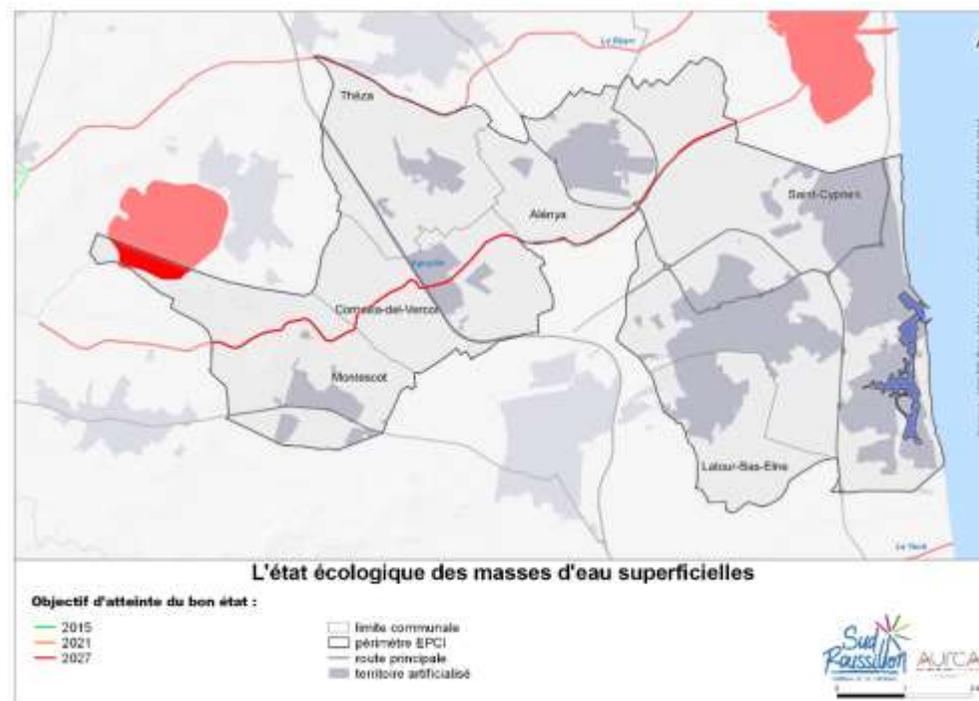


Illustration 10 : Les objectifs d'état des masses d'eau superficielles sur le territoire de la CCSR (Source : SDAGE RM 2016-2021)

▪ ZOOM SUR L'ASSAINISSEMENT DE SUD ROUSSILLON

La CCSR gère en régie directe la collecte et le transport des eaux usées. La capacité épuratoire de Sud Roussillon est estimée à 84 667 EH. Deux STEP sont implantées sur le territoire :

- La STEP de Saint- Cyprien, d'une capacité nominale de 76 667 EH, traite les eaux usées de Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne et Alénia. Les rejets se font dans le Canal d'Elne ;

- La STEP de Corneilla-del-Vercol, d'une capacité de 8000 EH, traite les eaux usées de Corneilla-del-Vercol, Théza et Montescot. Les rejets se font dans l'Agouille de la mer.

En 2018, les deux installations sont conformes. Les équipements épuratoires du territoire sont performant et semblent donc calibrés pour satisfaire les besoins actuels du territoire. Néanmoins, en période estivale, les besoins sont démultipliés et la population avoisine les 100 000 résidents sur la commune de Saint-Cyprien. De même, le territoire de Sud Roussillon est un territoire démographiquement dynamique, bénéficiant à la fois de l'attractivité de son littoral, de la persistance d'espaces agricoles et ruraux, et de la périurbanisation perpignanaise. Entre 2010 et 2015, l'INSEE estime une croissance annuelle de population de +1,1%. La question de la gestion des effluents actuels en période estivale et à l'avenir est ainsi posée.

La capacité auto-épuratoire des milieux récepteurs est très faible. Ainsi, même les STEP relativement récentes et qui présentent des rejets conformes, impactent potentiellement significativement le milieu récepteur. Les étiages sévères des cours d'eau amènent à définir des objectifs de rejets très bas, ce qui requiert alors des niveaux de performance des systèmes épuratoires élevés.

En 2016, sur l'assainissement non collectif, le taux de conformité des installations est de 100%. Le service public d'assainissement non collectif dessert 179 habitants, soit 0,79 % de la population totale.

▪ ZOOM SUR LES EAUX LITTORALES

Pour la masse d'eau côtière, le bon état a été atteint en 2015. Bien que les eaux littorales apparaissent de bonne qualité, les analyses réalisées ces dernières années révèlent que certaines perturbations ponctuelles existent (bactériologie...). Selon les mesures de qualité des eaux de baignade effectuées par l'ARS au cours des quatre dernières saisons balnéaires (2015-2018), la qualité des eaux est conforme à la réglementation européenne au niveau des 5 points de surveillance répartis sur la façade maritime de Saint-Cyprien. Les eaux analysées sont classées en première catégorie de qualité (Excellent).

Aujourd'hui, le label Pavillon Bleu, symbole d'une haute qualité environnementale, flotte sur la totalité des plages de Saint-Cyprien. Ce label récompense les plages qui, entre autres, présentent une bonne qualité des eaux de baignade, disposent d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique sur l'environnement, permettent la sécurité et l'accessibilité à la baignade pour tous, et où des activités de sensibilisation à l'environnement sont organisées.

2.3.3 Les masses d'eau souterraines

Le territoire de Sud Roussillon est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- la multicouche pliocène du Roussillon ou « nappes pliocènes »;
- les alluvions quaternaires du Roussillon, ou « nappes quaternaires ».

Tandis que l'alimentation des nappes quaternaires se fait essentiellement par infiltration des eaux de pluie ou par certains cours d'eau et canaux, l'alimentation des nappes du Pliocène, isolées de la surface, se fait principalement par infiltration d'eaux pluviales, d'oueds et de quelques nappes quaternaires ainsi que par réalimentation souterraine via les aquifères karstiques des Corbières. Dans les nappes du Pliocène, la filtration de l'eau à travers des sables lui confère une excellente qualité.

Le bon état quantitatif est atteint pour la masse d'eau « Alluvions quaternaires du Roussillon ». Pour l'aquifère multicouche du Pliocène, l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif est reporté à 2021 pour cause de déséquilibre quantitatif. L'augmentation des prélèvements enregistrée ces dernières décennies explique le déficit observé. L'objectif d'état chimique a été atteint en 2015 pour les deux masses d'eau souterraines du territoire.

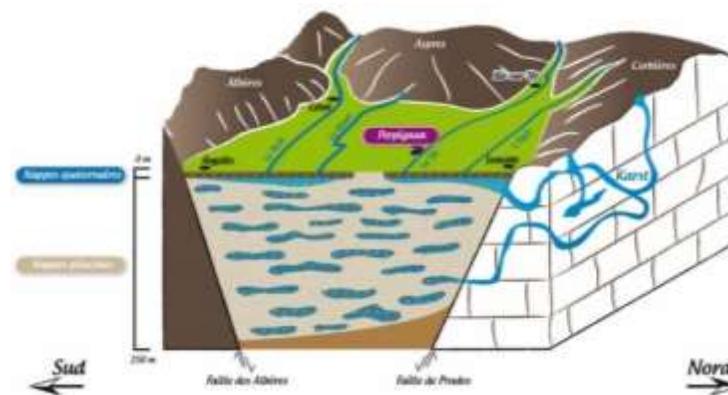


Illustration 11 : Schéma en trois dimensions des nappes dans la plaine du Roussillon (Source : SMNR)

▪ L'ETAT QUALITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sur le plan qualitatif, malgré le bon état chimique de ces deux masses d'eau, des pollutions sont localement observées. Ces ressources originellement de bonne qualité sont en effet affectées par des pollutions. Les nappes quaternaires sont les plus vulnérables du fait de leur proximité avec la surface, de leur utilisation massive et de leur relation avec le réseau hydrographique superficiel. Elles sont principalement affectées par des pollutions diffuses agricoles et urbaines (nitrates et pesticides). Concernant les nappes profondes du Pliocène, les nombreux forages mal réalisés, mal protégés ou abandonnés constituent la principale porte d'entrée pour les polluants.

▪ L'ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Selon le SAGE des Nappes du Roussillon, sur l'unité de gestion « Bordure côtière Sud » (qui englobe et dépasse en partie le territoire de Sud Roussillon), les prélèvements sur les nappes souterraines sont répartis à 60% pour l'AEP, 30% pour l'agriculture, 4% pour le tourisme, 2% pour les forages des particuliers et 1 % pour les besoins industriels.

L'aquifère pliocène et les nappes quaternaires sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux datant respectivement de 2003 et 2010. Ce classement concerne des zones qui présentent une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins et doit permettre d'assurer une gestion plus fine. Il constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Entre autres, il suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations de prélèvement, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit

constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et, si nécessaire, de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif.

Aussi, le SDAGE Rhône-Méditerranée classe les nappes du Pliocène comme « aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable ». La satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire.

La vidange des masses d'eau souterraines se fait surtout via les prélèvements réalisés pour satisfaire les différents usages (l'alimentation en eau potable et l'irrigation essentiellement). Dans une moindre mesure, elle se fait aussi par écoulement en mer. Selon les données du SMPR (2010), sur les communes du territoire de Sud Roussillon, l'usage AEP représente la majeure partie des prélèvements réalisés, s'ensuit l'usage agricole.

Les prélèvements nécessaires à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation des cultures mais aussi à l'arrosage des jardins présentent un « pic » d'intensité durant la période estivale dû aux besoins hydriques des végétaux et de la population saisonnière, principalement sur le littoral. Cette période concorde avec le moment de l'année où les ressources superficielles sont les moins abondantes.

Depuis les années 1975, il y a une forte augmentation des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur les nappes de la plaine du Roussillon. Par ailleurs, selon l'étude Tendances et Scénarios du SAGE, les volumes prélevés par les collectivités pour satisfaire les besoins d'Alimentation en Eau Potable seront en 2030, de l'ordre de 50 à 52 Mm³/an, soit un besoin supplémentaire de 8 à 10 Mm³/an (+ 20 % environ), en lien avec la croissance démographique. Par ailleurs, l'augmentation touristique devrait se traduire d'ici 2030 par un accroissement de la fréquentation, de l'ordre de 25 000 personnes (à l'échelle du SAGE), du fait de l'augmentation des hébergements non marchands (résidences secondaires). Cependant, l'afflux de population touristique pour l'ensemble des communes littorales conservera un caractère estival massif, et représentera, comme actuellement, parfois jusqu'à 10 fois la population permanente.

La philosophie de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon, à long terme, est de réserver au maximum le Pliocène à l'eau potable. Les autres usages sont incités à exploiter, là où il n'y a pas de déficit, les eaux superficielles et les nappes quaternaires.

▪ ZOOM SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SUD ROUSSILLON

La CCSR gère en régie directe l'eau depuis la recherche de ressources jusqu'à la facturation.

Selon les données ARS de 2019, 21 captages sont présents sur le territoire de Sud Roussillon, dont dix exploités en régie par la CCSR et trois exploités par des acteurs privés. Les autres sont exploités par la CCACVI voisine. Des périmètres de protection sont établis autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le but de prévenir et diminuer toute cause de pollution locale susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Pour l'alimentation en eau potable des populations, les communes du territoire puisent 100 % des volumes dans les nappes souterraines de la plaine du Roussillon. Ce constat ne peut pas être vérifié sur la commune de Montescot, qui achète de l'eau au territoire voisin (CCACVI). En 2016, hormis les volumes AEP de la commune de Montescot, 60 % des volumes prélevés proviennent de la nappe quaternaire et 40 % de la nappe pliocène. Par ailleurs, 61 % des volumes prélevés répondent aux besoins de la commune de Saint-Cyprien. A noter que les prélèvements dans la nappe Pliocène de la commune de Saint-Cyprien sont particulièrement faibles pour l'année 2016.

Entre 2013 et 2016, les volumes prélevés par les communes de Sud Roussillon, ont augmenté de 11 % pour atteindre 2 621 572 m³ en 2016. Sur cette même période, la population a augmenté de 6 %. L'évolution des prélèvements peut aussi s'expliquer par l'augmentation probable des besoins des populations touristiques. En 2016, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable est de 74 %. L'objectif poursuivi par la collectivité est d'atteindre un rendement de 81 % à l'horizon 2025.

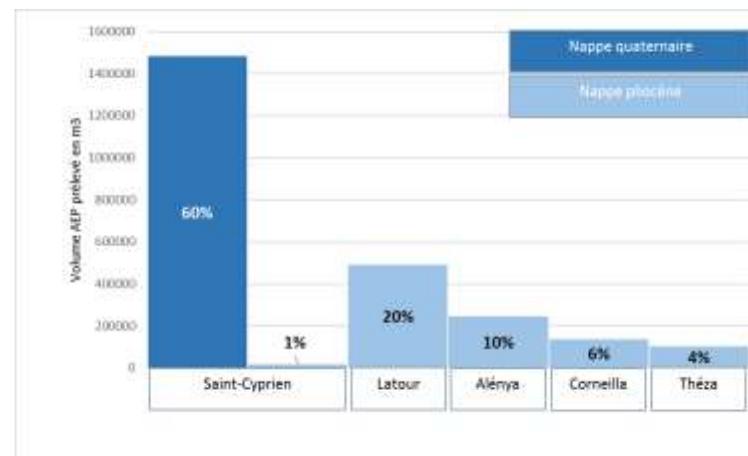


Illustration 12 : Répartition des volumes prélevés hors commune de Montescot en 2016 (Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

La question de la gestion de l'eau est l'un des sujets les plus préoccupants sur le territoire de Sud Roussillon. Le changement climatique pourrait venir accroître les difficultés déjà présentes. Les principaux effets attendus sont une baisse de précipitations annuelles, couplée à un allongement des périodes sèches et à une augmentation de l'évapotranspiration. Les impacts potentiels sur la ressource en eau sont multiples et peuvent avoir des conséquences sur l'approvisionnement en eau (recharge des nappes, baisse des écoulements...), sur les rendements agricoles, sur le risque inondation et l'augmentation des conflits d'usages. La gestion des eaux pluviales devra dans le même temps faire face à l'augmentation de l'intensité des pluies susceptible d'aggraver les problèmes de ruissellement et ses conséquences sur les pollutions par débordement des réseaux d'eau usées et sur l'aggravation des crues.

Par ailleurs, d'autres points de vigilance sont à mettre en lumière comme :

- L'augmentation des besoins en eau induit par l'amélioration du stockage du carbone qui passe, entre autres, par la croissance des surfaces végétalisées (espaces verts, toitures, forêts ...) ;
- L'impact potentiel de certaines installations d'EnR comme les microcentrales hydroélectriques (discontinuités aquatiques), la géothermie sur nappe (pollution potentielle des nappes phréatiques), les centrales photovoltaïques et éoliennes (imperméabilisation/artificialisation des terres) ou encore la production de biomasse et des productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires (techniques culturales consommatrice d'eau, utilisation de produits phytosanitaires...);
- La nécessaire prise en compte de l'impact des STEP peu performantes sur les milieux aquatiques dans une dynamique de valorisation du potentiel en énergie de récupération (valorisation de la chaleur des effluents en sortie de STEP ...).

CONSTATS / ATOUTS / FAIBLESSES

Une qualité des eaux superficielles globalement mauvaise et des masses d'eau superficielles polluées par les pesticides, des matières organiques, phosphorées ainsi que des nitrates.

Une amélioration des pratiques de fertilisation ces deux dernières décennies.

Un état qualitatif jugé « bon » sur les masses d'eau souterraines malgré la présence d'une pollution diffuse agricole et urbaine.

Un déséquilibre quantitatif existant sur l'aquifère multicouches du Pliocène.

Un réseau étendu de canaux aux rôles multiples (agriculture, paysage, eaux pluviales, rechargement des nappes...).

Des prélèvements AEP de Sud Roussillon réalisés entièrement sur les nappes souterraines et en augmentation de 11 % entre 2013 et 2016.

Des capacités épuratoires estimées à 84 667 équivalent habitants qui interrogent sur la capacité du territoire à gérer efficacement ses effluents actuels et futurs (forte augmentation de la population estivale, faible capacité auto-épuratrice des milieux récepteurs, territoire attractif qui accueille de nouveaux habitants ...)

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Un durcissement des autorisations de prélèvements, principalement dans les nappes profondes de la plaine du Roussillon.

Des pressions sur les masses d'eau qui perdurent.

Les effets attendus du changement climatique (baisse de précipitations annuelles, allongement des périodes sèches, augmentation de l'évapotranspiration et du niveau de la mer) comme facteurs aggravants des pressions sur la ressource en eau.

Une amélioration de la performance des équipements liés à l'eau potable et à l'assainissement.

LES ENJEUX

- La préservation de la ressource en eau (qualité, quantité) avec les besoins liés au développement du territoire et les impacts prévus du changement climatique.
- La préservation du maillage de canaux.
- La préservation des cours d'eau, notamment face aux pollutions et aux altérations hydro-morphologiques.
- La maîtrise des prélèvements, notamment des eaux souterraines.

2.4 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

2.4.1 Description des milieux naturels sur le territoire de Sud Roussillon

Le territoire de Sud Roussillon est à cheval entre deux grands ensembles paysagers à savoir la plaine du Roussillon et le littoral. Le caractère agricole (72 % de la surface intercommunale) et artificialisé (26 % de la surface intercommunale) est largement prépondérant. Par ailleurs, le réseau hydrographique est peu développé avec deux cours d'eau principaux : l'Agouille de la Mar et le Réart qui sont largement artificialisés (cours d'eau chenalés, pollution, absence de ripisylve, caractère intermittent...). Les milieux naturels sont très peu présents sur le territoire de Sud Roussillon.

D'une manière générale, la plaine du Roussillon présente une importance écologique faible en comparaison à d'autres parties du département. Les espaces naturels sont rares (mais ponctuellement très intéressants) et la fragmentation des espaces est importante du fait de l'urbanisation et des infrastructures. Ainsi, sur le territoire de Sud Roussillon, les espaces agricoles présentent un fort potentiel de connectivité (continuité écologique) mais un potentiel de conservation plus limité.

Néanmoins, le territoire de Sud Roussillon accueille ponctuellement des milieux de grande importance. Nous pouvons notamment citer les milieux prairiaux humides rares à l'échelle régionale et primordiaux pour de nombreuses espèces d'oiseaux (la Prade de Montescot et dans une moindre mesure la Prade de Saint-Cyprien). Par ailleurs, situé sur l'extrême ouest de la commune de Montescot, la retenue écologique du plan d'eau de la Raho est un autre site d'importance.

Globalement, le littoral du département conjugue une forte importance écologique et une forte empreinte humaine. Sur le littoral de Sud Roussillon, le caractère urbanisé de la commune de Saint-Cyprien prédomine largement. Au sud de Saint-Cyprien, les milieux dunaires (dunes des Capellans) sont en mauvais état de conservation. Les abords de ce cordon littoral subissent une forte artificialisation (port aménagé et résidences dans la lagune, intense fréquentation humaine sur le lido...). L'intérêt écologique du territoire réside dans sa localisation comprise entre deux sites à fort intérêt écologique à savoir : le complexe lagunaire de l'étang de Canet et la réserve naturelle du Mas Larrieu sur les communes d'Elne et d'Argelès-sur-Mer.

2.4.2 De nombreux sites reconnus au titre de zonages environnementaux

2.4.2.1 Les sites du réseau européen Natura 2000

Le réseau écologique européen Natura 2000 comprend des sites classés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » datant du 21 mai 1992 et des sites classés au titre de la Directive « Oiseaux » datant du 2 avril 1979. L'identification de ces sites est basée sur la présence d'espèces sauvages et/ou d'habitats naturels dits d'intérêt communautaire (c'est-à-dire identifiés comme patrimonial à l'échelle du territoire européen et méritant une protection et un suivi particulier).

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont pour objectif la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Le territoire est concerné par deux sites Natura 2000. Le site « Complexe lagunaire de Canet Saint-Nazaire » recouvre 1,9 % de la surface intercommunale sur les communes d'Alénya et de Saint-Cyprien. A noter la présence à proximité immédiate du territoire du site « Embouchure du Tech et Grau de la Massane ».

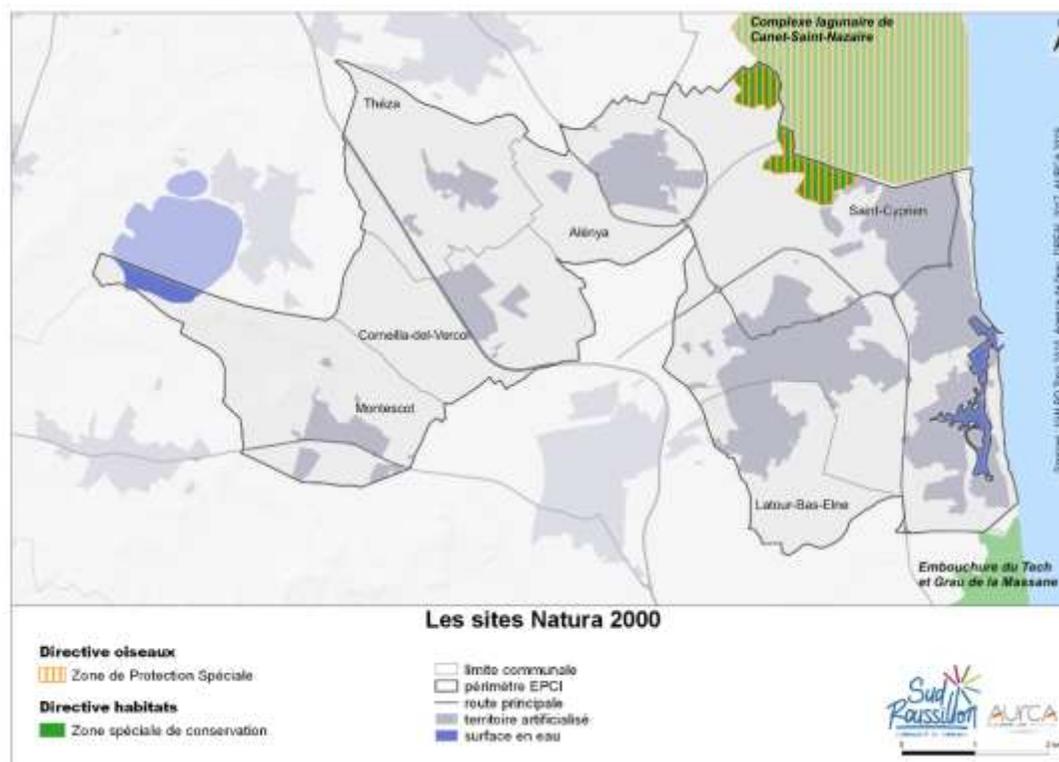


Illustration 13 : Les sites Natura 2000 sur le territoire de Sud Roussillon (Source : DREAL)

Type	Nom	Surface	Surface sur le territoire de Sud Roussillon	Part du site située sur le territoire Sud Roussillon
ZPS & ZSC	Complexe lagunaire de Canet Saint-Nazaire	1870 ha	79 ha	4,2 %

Illustration 14 : Les sites Natura 2000 sur le territoire de Sud Roussillon (Source : DREAL)

Le site complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire est l'élément le plus méridional du chapelet de lagunes du Languedoc-Roussillon. Les divers habitats naturels du complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire jouent différents rôles en fonction des saisons et des espèces d'oiseaux : aires de repos, aires de nidification (roselières et milieux dunaires, notamment), zones d'alimentation (plan d'eau, prairies pâturées). De plus, la lagune est située sur l'un des

principaux axes migratoires européens. Elle constitue notamment une halte importante avant le passage des Pyrénées lors de la migration post nuptiale en cas de mauvaises conditions météorologiques. A noter notamment la Talève sultane, pour laquelle l'étang constitue le seul site de nidification actuellement connu en France.

Les milieux littoraux et dunaires, en particulier, sont sensibles aux effets induits par la très forte fréquentation touristique. La proximité de l'agglomération de Perpignan et des stations touristiques génère une fréquentation importante sur le cordon dunaire qui limite la capacité d'accueil pour les oiseaux inféodés à ces milieux. Par ailleurs, les milieux littoraux humides, liés à la lagune sont sensibles aux modifications du régime hydrique (eau douce/eau salée).

Sur la partie du territoire compris au sein de ce site Natura 2000, on retrouve des zones de cultures, des prés et des prairies, des parcs et jardins ainsi que des fourrés halophiles.

Exemples d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents sur le territoire de Sud Roussillon	
Exemples d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux	Exemples d'habitats Natura 2000
Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Butor étoilé, Crabier Chevelu, l'Echasse blanche, Héron pourpré, Lusciniole à moustaches, Milan noir, l'Oedicnème criard, Pie-grièche à poitrine rose, Rollier d'Europe, Talève sultane	Fourrés halophiles en mosaïque (Etat de conservation moyen)
	Prés salés méditerranéens (Etat de conservation moyen)
	Rivières avec berges vaseuses (Etat de conservation mauvais)

Illustration 15 : Exemples d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire de Sud Roussillon (Source : DOCOB)

Sur le territoire de Sud Roussillon, les principaux enjeux ornithologiques identifiés dans le DOCOB sont :

- Secteur agricole (élevage) important pour la conservation du Rollier et de la Chevêche (commune d'Alénia) ;
- Etangs et roselières du golf importants pour la conservation de la Talève et du Blongios (commune de Saint-Cyprien).

2.4.2.2 Les sites reconnus au titre d'outils de protection

▪ LES RESERVES NATURELLES NATIONALES (RNN)

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine. Elles constituent la mesure de protection la plus forte, et se destinent aux éléments de la nature les plus précieux car rares et/ou menacés.

Une seule RNN est localisée à la limite sud de la commune de Saint-Cyprien. La réserve naturelle du Mas Larrieu s'étend sur 145 ha de part et d'autre du fleuve "Le Tech". Le site est un milieu particulièrement intéressant en matière d'insectes, en particulier pour les libellules. Les milieux sableux abritent le lézard ocellé. La forêt riveraine revêt une importance considérable pour la faune, offrant d'innombrables perchoirs, en particulier en période de migrations. Elle abrite une avifaune importante.

▪ **LES SITES CLASSES ET INSCRITS**

Aucun site classé et / ou inscrit n'est présent sur le territoire de Sud Roussillon.

▪ **LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)**

Aucun APPB n'est présent sur le territoire de Sud Roussillon.

2.4.2.3 Les sites reconnus au titre d'inventaires naturalistes ou d'autres démarches

▪ **LES ZONES D'INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs terrestres et/ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et/ou menacées. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire de Sud Roussillon. Elles s'étendent sur environ 16 % de la surface intercommunale, soit 681 ha.

Nom	Principaux facteurs de vulnérabilité sur les ZNIEFF de type I	Centres d'intérêts
Zone humide de l'étang de Canet	Pression urbaine; Développement des activités de loisirs motorisés ; Fréquentation touristique.	Faunistique ; Oiseaux ; Floristique ; Phanérogames
Plan d'eau de la Raho	/	Faunistique ; Oiseaux

Prade de Montescot	Création de fossés de drainage (modification du fonctionnement hydraulique) ; Pression urbaine, Présence d'espèces invasives.	Faunistique ; Oiseaux ; Insectes ; Floristique ; Phanérogames
Prairies humides de Saint-Cyprien	Pression urbaine ; Phénomène de cabanisation.	Floristique ; Phanérogames
Dunes de Capellans	Fréquentation touristique ; Pression urbaine.	Floristique ; Phanérogames

Illustration 16 : Exemples d'espèces et d'habitats potentiellement présents sur le territoire de Sud Roussillon (Source : DOCOB)

▪ **LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Zico) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration).

Une ZICO (Etang de Canet, de Villeneuve-de-le Raho et embouchure du Tech) concerne le territoire de Sud Roussillon et recouvre 3 % de la surface intercommunale. Cette ZICO « multi-sites » concerne une partie de la commune de Montescot (retenue de Villeneuve-de-la-Raho) ainsi que les communes d'Alénia (pourtour de l'étang de Canet) et de Saint-Cyprien (Pourtour de l'étang de Canet et de l'embouchure du Tech).

▪ **LES ESPACES INSCRITS AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS (SDEN)**

Le SDEN (2009) constitue le pilier de la politique environnementale départementale. Document cadre, il se base sur un état des lieux du patrimoine naturel pour élaborer une stratégie de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels.

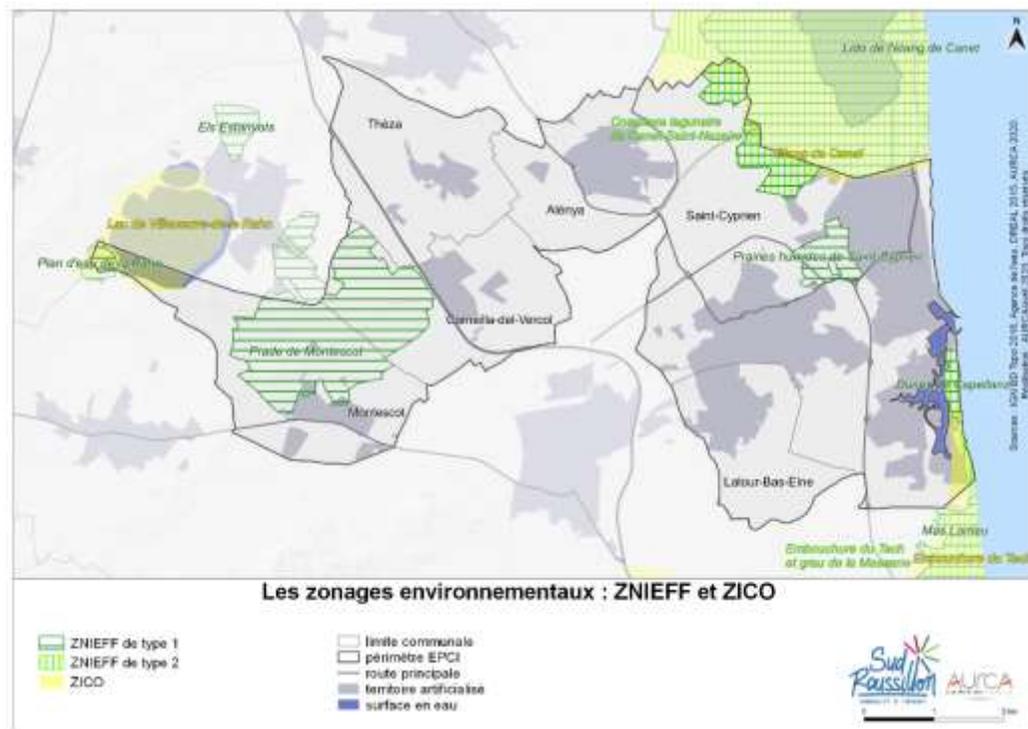


Illustration 17 : Les ZNIEFF et ZICO présentes sur le territoire de Sud Roussillon

On dénombre six ENS sur le territoire de Sud Roussillon qui s'étendent sur 15 % de la surface intercommunale, soit 608 ha. Il s'agit des sites suivants : Prairies humides de Saint Cyprien, Dunes des Capellans, Etang de Canet et espaces naturels périphériques, Réserve naturelle nationale du Mas Larrieu, Prade de Montescot, Retenue de Villeneuve de la Raho.

▪ LES ZONES HUMIDES

Selon l'atlas des zones humides réalisé par le Conseil Départemental, le territoire de Sud Roussillon est pourvu de zones humides « reconnues, au périmètre à préciser ». Parmi celles-ci, nous pouvons notamment citer deux prairies humides sur les communes de Saint-Cyprien et de Montescot.

La particularité de ces milieux leur confère des rôles très importants : intérêt écologique remarquable (présence d'une faune et d'une flore patrimoniales), filtration des eaux de ruissellement, rôle tampon en période d'inondation ... La forte pression d'urbanisation qui existe sur la plaine du Roussillon menace actuellement ces zones qui sont en forte régression à l'échelle de la région.

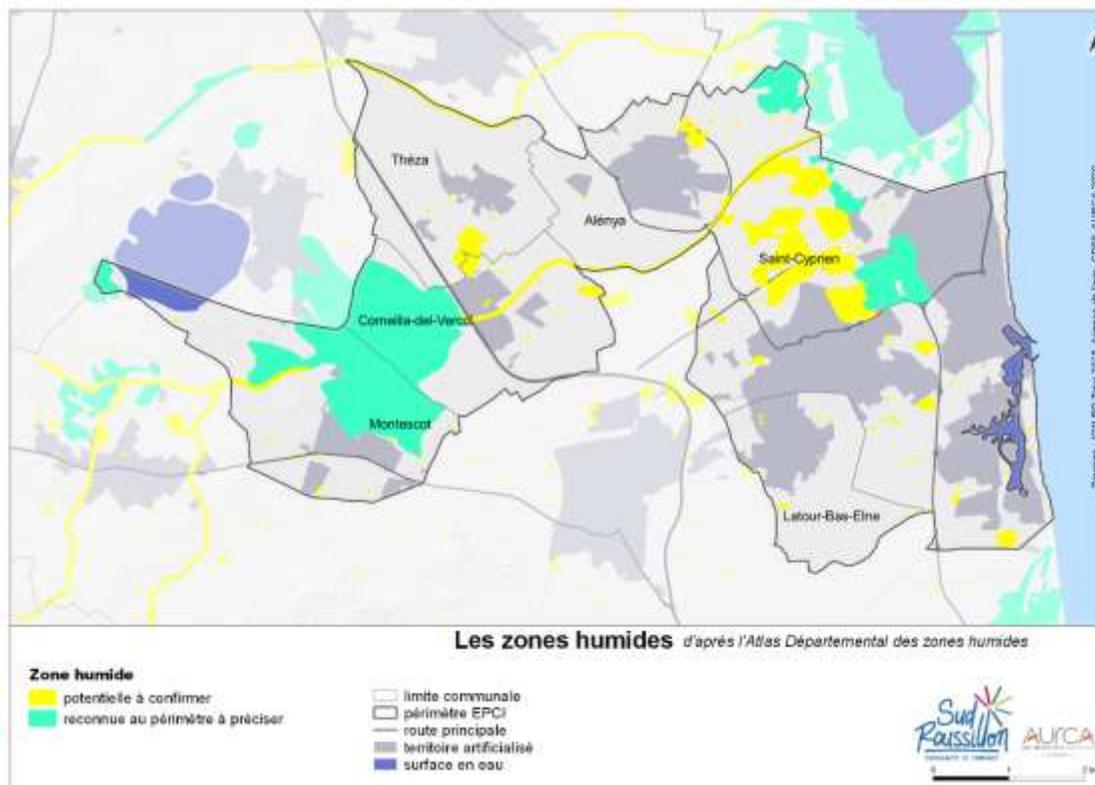


Illustration 18 : Les zones humides sur le territoire de Sud Roussillon (Source : CD66)

▪ LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées.

Le territoire est concerné par quatre PNA relatifs à différentes espèces : Butor étoilé, Emyde lépreuse, Lézard ocellé et Pie-grièche à poitrine rose.

2.4.2.4 La Trame Verte et Bleue (TVB)

Instauré par les lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en oeuvre de la trame verte et bleue. Il renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les différents projets. Le SRCE de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été adopté en 2015. La TVB a été déclinée et précisée dans le cadre du SCoT plaine du Roussillon.

Sur le territoire de Sud Roussillon, concernant la trame verte, la délimitation des réservoirs de biodiversité repose sur les certains zonages environnementaux précédemment cités (Natura 2000 et ZNIEFF de type I notamment).

Le territoire s'inscrit dans un réseau de corridor écologique reliant ces espaces riches en biodiversité à savoir : la retenue de Villeneuve-de-la-Raho, la Prade de Montescot et de Saint-Cyprien, les pourtours de l'étang de Canet ainsi que les abords Tech. Par ailleurs, les cours d'eau du territoire sont reconnus comme des corridors écologiques.

Plus localement, des éléments de paysage (bosquets, haies, ripisylves, arbres isolés...) peuvent constituer des corridors et représenter pour de nombreuses espèces une zone de repos, de nidification, de refuge... essentielle dans leur cycle de vie.

Par ailleurs, les canaux qui viennent mailler le réseau hydrographique principal méritent aussi une attention particulière bien que leur participation à la fonctionnalité écologique territoriale soit largement variable selon leurs caractéristiques.

Les espaces agricoles du territoire apparaissent comme les principaux espaces de nature ordinaire, support essentiel des continuités écologiques du territoire de Sud Roussillon. La préservation de la matrice agricole dépend toutefois du maintien des activités agricoles en place et sa qualité dépend des pratiques

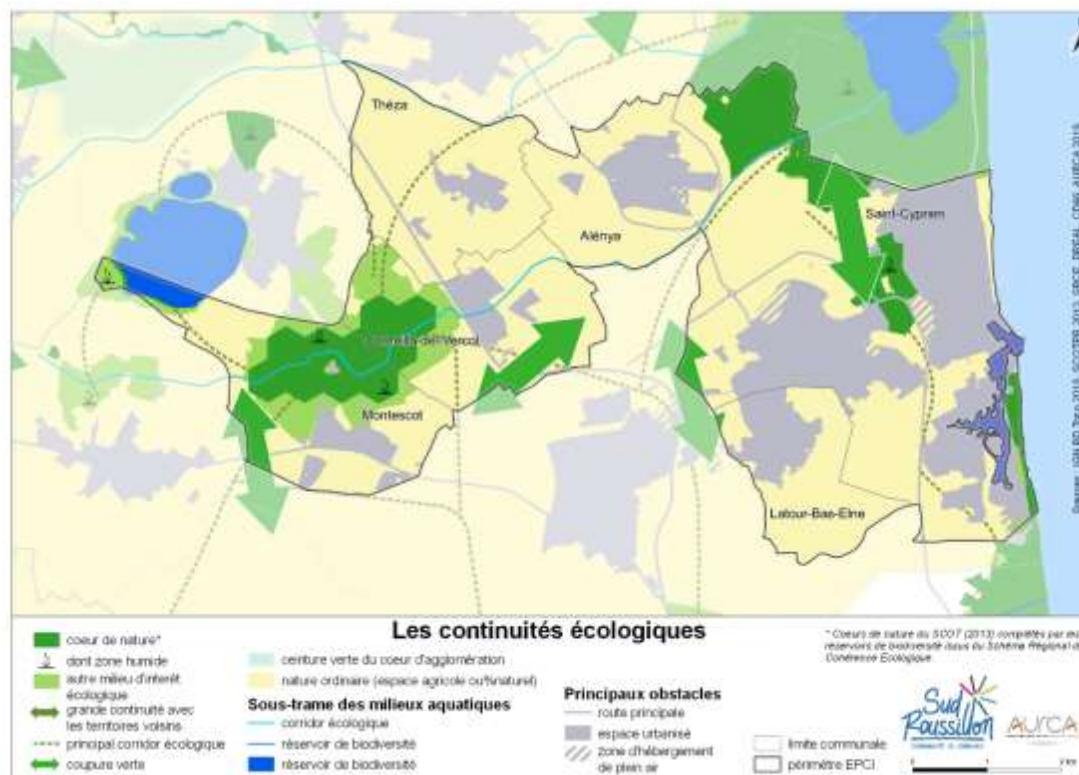


Illustration 19 : La trame verte et bleue sur le territoire de Sud Roussillon (Source : SCoT PR)

culturelles. Le littoral de Sud Roussillon, largement artificialisé, est compris entre deux espaces de grand intérêt à savoir l'étang de Canet et la réserve naturelle du Mas Larrieu.

Parmi les obstacles aux continuités écologiques terrestres, la forte emprise des surfaces artificialisées (notamment sur la commune de Saint-Cyprien), encourage la fragmentation de l'espace et la rupture des continuités écologiques. Le réseau routier dense (notamment la RD914) représente de réelles coupures plus ou moins franchissables en fonction du trafic et du type de route.

La pollution lumineuse peut être aussi considérée comme un obstacle aux continuités écologiques. En substance, l'éclairage artificiel a un effet d'attraction sur certaines espèces d'insectes, ce qui peut freiner leur reproduction et impacter toute la chaîne alimentaire qui en dépend. A l'inverse, la lumière peut aussi avoir un effet barrière pour les populations lucifuges, comme les chauves-souris. De par sa compétence sur l'éclairage public, la CCSR peut initier une réflexion sur cette thématique en concertation avec les communes et la population.

2.4.2.5 Les autres démarches et outils de reconnaissance d'un intérêt écologique particulier

▪ LE PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

Le Parc naturel marin du golfe du Lion couvre 4 000 km² d'espace marin sur 100 km de linéaire côtier de Leucate à Cerbère. Le long de ces 65 km de côte sableuse et 35 km de côte rocheuse, on découvre 1 200 espèces animales et 500 espèces végétales logées dans 5 habitats qualifiés de remarquables.

La concentration, la diversité et la complexité des écosystèmes présents dans cet espace maritime sont exceptionnels, tant en termes d'habitats et de paysages qu'en termes de faune et de flore associées. Sur les dix espèces sous-marines qui bénéficient d'une protection en France, huit sont présentes dans le périmètre du parc : le Mérou brun, la Posidonie, l'Oursin diadème, la Grande Nacre, la Datte de mer, la Grande Cigale, la Tortue Caouanne et les Cétacés.

Le PNMGL concernent l'ensemble des eaux littorales au droit de Saint-Cyprien.

▪ LA LOI LITTORAL

La loi Littoral consacre certains espaces comme devant être particulièrement protégés. Il s'agit des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Leur identification a été menée dans le cadre du SCoT de la Plaine du Roussillon. Ces espaces remarquables représentent environ 70 ha sur le territoire communal de Saint-Cyprien et concernent :

- Les sites à proximité du rivage désignés en Natura 2000 : prés salés de l'étang de Canet Saint-Nazaire ;
- Les zones humides, dunes, plages et lidos reconnus en ZNIEFF de type I (Les prairies humides « Les Parts », La Presqu'île, les Dunes de Capellans et le cordon dunaire de l'Embouchure du Tech et Grau de la Massane).

Les effets du changement climatique pourraient affecter la physiologie, le métabolisme et le développement de certaines espèces (avancée des floraisons, modification des dates de migration, de nidification ou de reproduction, réduction de la fenêtre temporelle favorable à la reproduction ou à la croissance...). De même, ils pourraient modifier la diversité, l'abondance des espèces et la structure des communautés (apparition et le développement de nouvelles espèces, déclin d'espèces non adaptées aux nouvelles conditions climatiques, une réduction de l'endémisme de certains territoires, modification des aires de répartition...). Les modifications du régime des précipitations peuvent accroître les risques d'assèchement et de transformation des zones humides. Ces phénomènes peuvent avoir de graves conséquences pour la biodiversité et pour le paysage, ainsi que des conséquences pour leur attrait touristique.

La biodiversité risque en plus d'être impactée par d'autres effets directs et indirects du changement climatique. L'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des événements climatiques extrêmes et des risques naturels entraîneraient la perte de nombreux habitats et une forte mortalité des espèces. Les écosystèmes lagunaires et les zones humides périphériques seraient menacés par l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer et la submersion marine.

L'évolution de la biodiversité est difficile à anticiper car elle est non-linéaire, multifactorielle et ne dépend pas que du changement climatique. Au-delà de la perte de patrimoine écologique, ces évolutions pourraient également avoir des conséquences importantes sur les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité parmi lesquels : la production alimentaire, la régulation de maladies, l'épuration des eaux, la protection contre les crues et l'érosion, la régulation d'espèces nuisibles ou encore la pollinisation...

Par ailleurs, d'autres points de vigilance sont à mettre en lumière comme :

- Les impacts potentiels des projets d'EnR sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- L'importance du choix des espèces végétales dans les démarches de végétalisation, de stockage de carbone et dans la gestion forestière ;
- La mise en place d'une sylviculture durable et la limitation des intrants agricoles dans le développement des productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires...

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Des milieux naturels peu présents mais, ponctuellement, le territoire apparaît comme le support d'une variété écosystémique, faunistique et floristique d'intérêt à préserver.

Une matrice agricole constitutive d'une nature « ordinaire », support des continuités écologiques du territoire.

Une biodiversité reconnue au titre de nombreux zonages environnementaux : 2 sites Natura 2000, 7 ZNIEFF, 1 ZICO, 6 ENS, 4 PNA.

Une biodiversité marine exceptionnelle qui bénéficie d'un outil de protection et de gestion : Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Des pressions exercées sur les milieux naturels et la biodiversité : pression urbaine, forte fréquentation touristique, présence d'espèces invasives ... à considérer au regard des effets attendus du changement climatique.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des pressions sur la biodiversité qui perdurent et qui augmentent en intensité au regard des impacts du changement climatique.

LES ENJEUX

- La conciliation entre la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel, le développement du territoire et la transition énergétique.
- La conservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques.
- La préservation des espaces ouverts agricoles et humides.
- Le respect des dispositions de la Loi Littoral sur la commune de Saint-Cyprien.
- Une attention particulière à porter sur l'évolution de la biodiversité et les espèces invasives au regard du changement climatique.

2.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.5.1 Les risques naturels

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels. Entre 1982 et 2019, 22 arrêtés de catastrophes naturelles concernant l'intégralité du territoire ou une partie ont été pris.

2.5.1.1 Le risque inondation

À l'échelle européenne, la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (dite Directive Inondation) vise principalement à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. Sa transposition en droit français fait évoluer les outils de prévention et de gestion du risque. Elle prévoit une mise en œuvre en plusieurs étapes et à trois échelles : le territoire national, le district hydrographique (ici le bassin Rhône-Méditerranée) et le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

À l'échelle du district hydrographique, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été adopté en décembre 2015. Opposable aux documents d'urbanisme et aux PPRi, il vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation.

Sa mise en œuvre doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. Ce plan détermine 5 objectifs : mieux prendre en compte



Illustration 20 : Répartition des arrêtés de catastrophes naturelles (Source : Géorisques)

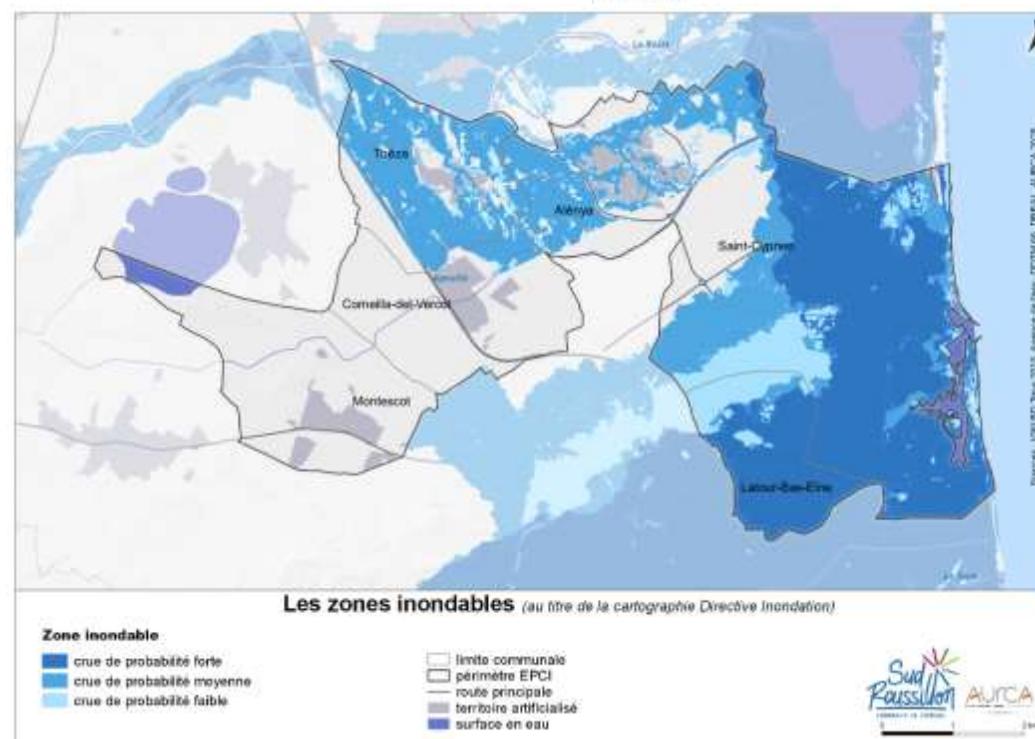


Illustration 21 : Les zones inondables au titre de la Directive Inondation

le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ; augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; améliorer la résilience des territoires exposés ; organiser les acteurs et les compétences ; et développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

À l'échelle locale, par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 12 décembre 2012, 5 communes du territoire (la commune de Montescot n'est pas concerné) sont incluses au sein du TRI Perpignan - Saint-Cyprien qui englobe 43 communes au total. Ce TRI est concerné par quatre Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), soit une par grand bassin versant, **dont deux concernent le territoire de Sud Roussillon (Réart et Tech). Les communes de Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne sont concernées par ces deux SLGRI.**

Ces stratégies déclinent localement le PGRI et définissent les objectifs à atteindre et la ligne de conduite à suivre en matière de gestion des risques à l'échelle locale. Elles définissent notamment un cadre pour la mise en œuvre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

À l'échelle communale, l'outil premier de gestion du risque d'inondation est le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Les PPRi élaborés par les services de l'Etat sont établis à partir des données de la crue de référence, c'est-à-dire la crue centennale ou la plus forte crue connue si celle-ci est supérieure. Les PPRi définissent les zones où la constructibilité est strictement limitée et les zones constructibles sous certaines conditions. Ils constituent donc des contraintes fortes puisqu'ils peuvent restreindre les zones urbanisables et par conséquent le développement démographique et économique d'une commune. **Trois communes disposent d'un PPR : Alénya, Théza et Latour Bas-Elne. Le PPR de la commune de Saint-Cyprien est en cours d'élaboration.**

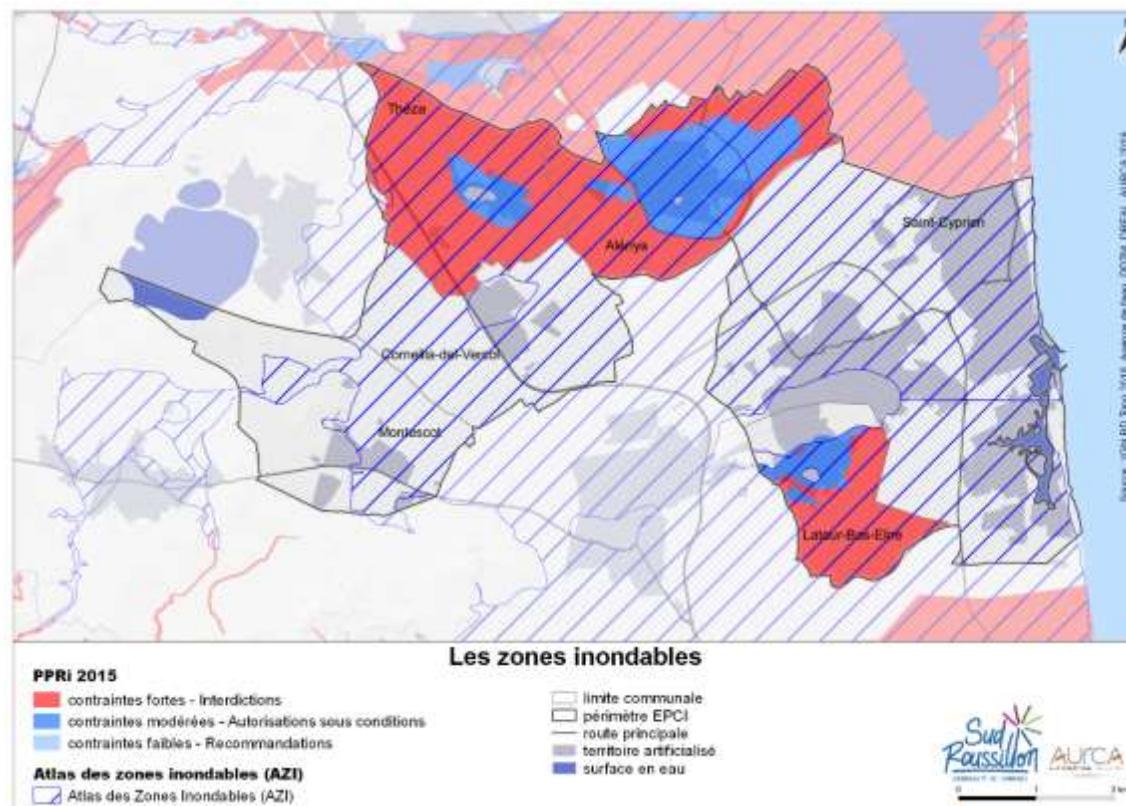


Illustration 22 : Les zones inondables d'après l'Atlas des zones inondables et au titre des PPRi

L'ensemble des communes du territoire sont soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. L'Atlas des Zones Inondables (AZI), document cartographique de connaissance et d'information sur les zones inondables par débordement de cours d'eau, permet d'identifier les zones soumises au risque inondation.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) s'est doté d'un outil pour répondre à la problématique majeure des inondations sur le bassin. Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en décembre 2012 et signé en juillet 2013. Ces actions s'articulent autour de 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévisions des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique (Travaux sur les digues notamment en aval de la RD914).

Quatre communes font l'objet d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit des communes de Saint-Cyprien, Alénia, Théza et Corneilla-del-Vercol. Ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors de situations d'urgence.

Le risque inondation (déjà accentué par le développement de l'urbanisation et l'exposition des touristes aux crues) pourrait augmenter du fait du changement climatique bien que l'impact de celui-ci soit difficile à évaluer. Les changements attendus en ce qui concerne l'intensité des précipitations peuvent engendrer des pluies torrentielles qui modifient les périodes d'inondations, à la fois en termes d'ampleur et de récurrence.

À l'échelle du département, l'ensemble des communes ayant une façade maritime est soumis à l'aléa de submersion marine. Ce phénomène traduit une inondation temporaire des zones côtières émergées par les eaux marines lors de conditions météorologiques extrêmes. La commune de Saint-Cyprien est largement concernée par ce risque, 40 % de la population permanente de la commune est concernée par une inondation par submersion marine.

Les travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) ont validé l'hypothèse de la montée prévisible du niveau moyen de la mer du fait du changement climatique (élévation du niveau marin moyen de 60 cm à horizon 2100). Ces prévisions accentuent le risque de submersion marine dans l'avenir.

Au regard de l'urbanisation du littoral de Saint-Cyprien, de la présence du port de plaisance, de la concentration des bâtiments sur la partie nord et de l'attrait touristique que suscitent ces espaces, la vulnérabilité de la commune est forte.

D'après les données de l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondation (OTRI), en 2013, 13 409 habitants permanents sont situés en zone inondable pour un événement moyen (une crue dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans ou la plus forte crue connue si celle-ci lui est supérieure (crue de référence PPRI)), soit 62 % de la population du territoire de Sud Roussillon. Par ailleurs, 49 % de la surface du territoire de Sud Roussillon est située en zone inondable.

2.5.1.2 Le risque incendie

Avec une importante couverture boisée, de maquis, de garrigues et de friches, un climat venteux et sec, un relief prononcé, une fréquentation estivale importante, les Pyrénées-Orientales présentent une forte propension aux feux de végétation.

Le PDPFCI des Pyrénées-Orientales identifie des zones « homogènes » en termes d'aléa et définit six « bassins à risque ». Le secteur « Plaine du Roussillon », qui inclut le territoire de Sud Roussillon, présente la particularité d'être concerné non seulement par les feux de forêts, principalement sur ses franges (hors territoire de Sud Roussillon), mais aussi et surtout par les Autres Feux de l'Espace Rural et PériUrbain (AFERPU) caractérisés par une densité de boisements faible, mais une forte présence humaine et des surfaces en friche importantes et en augmentation ces dernières décennies.

Le DDRM identifie l'aléa « incendie de forêt » comme faible sur le territoire de Sud Roussillon. Entre 1973 et 2018, 733 feux ont été enregistrés sur le territoire de Sud Roussillon, dont 95 % sont des AFERPU. La commune la plus concernée est Saint-Cyprien avec 254 AFERPU recensés. Ce constat est lié en partie à la taille de la commune.

Au regard des changements climatiques prévus (baisse des précipitations et augmentation des températures, le risque de feux de végétation (hors feux de forêt) pourrait augmenter dans l'avenir sur le territoire de Sud Roussillon.

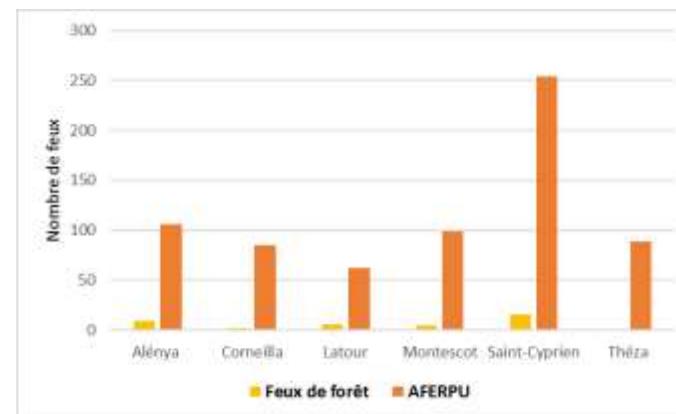


Illustration 23 : Les feux de forêt et AFERPU sur le territoire de Sud Roussillon entre 1973 et 2018 (Source : Prométhée)

2.5.1.3 Le risque mouvement de terrain

Des mouvements de terrain ont été recensés sur les communes de Corneilla-del-Vercol, Saint-Cyprien et Théza. Il est à noter que le PPR de la commune de Théza prend en compte le risque « Mouvement de terrain ».

L'aléa retrait-gonflement des argiles est majoritairement faible. Néanmoins, l'on retrouve certaines zones d'aléa « moyen » sur les communes de Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne, Corneilla-del-Vercol et Montescot.

L'augmentation des épisodes de sécheresse pourrait modifier le comportement géotechnique des sols et multiplier les phénomènes de retrait-gonflement d'argile à l'origine de fissures et de dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont trop superficielles (notamment des maisons individuelles). Par ailleurs, les précipitations plus violentes en hiver pourraient augmenter les mouvements gravitaires (chutes de blocs et glissement de terrain).

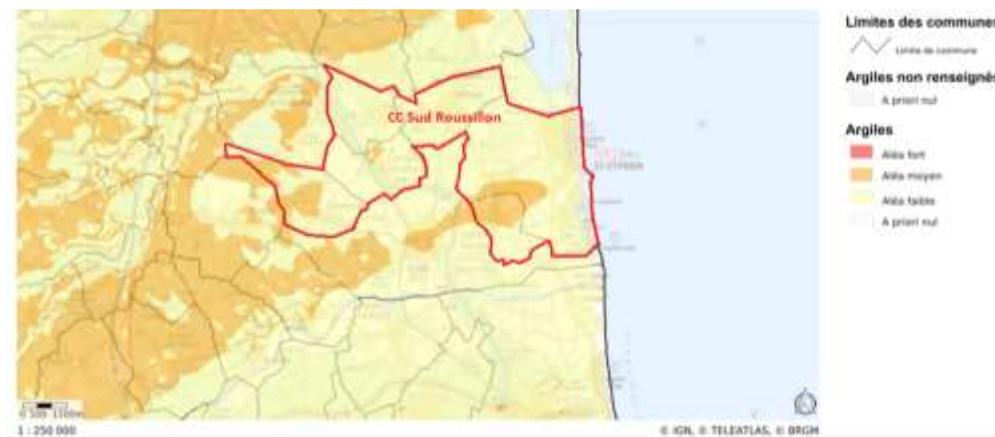


Illustration 24 : L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Sud Roussillon
(Source : Géorisques)

2.5.2 Des risques technologiques peu marqués

2.5.2.1 Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Seulement deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire de Sud Roussillon. Elles correspondent à une entreprise de travaux publics sur la commune de Corneilla-del-Vercol et une plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de Saint-Cyprien.

Aucun site SEVESO n'est recensé sur le territoire de Sud Roussillon.

2.5.2.2 Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Aucun de ceux-ci ne traverse le territoire. Par ailleurs, le risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel de TEREKA est aussi absent du territoire.

2.5.2.3 Le risque de rupture de barrage et de digue

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval et dans la vallée.

Excepté la commune de Latour-Bas-Elne, l'ensemble des communes du territoire sont concernées par le risque de rupture de barrage. En cause : la présence du barrage de la retenue principale de Villeneuve-de-la-Raho.

Les ouvrages hydrauliques, digues et barrages, jouent un rôle essentiel dans le département des Pyrénées-Orientales, en contribuant à la protection contre les inondations et à la mobilisation de la ressource en eau. Les principales digues sur le territoire de Sud Roussillon sont les suivantes :

- digues sur le Réart de la RD914 à l'étang de Canet/SaintNazaire ;
- digues de de l'Agouille de la Mar de la dépression de Bages/Montescot à Corneilla-del-Vercol.

Les plus importantes digues sont classées et suivies au titre du décret de 2007. Sur le territoire de Sud Roussillon, la digue du Réart à l'aval de la RD914 est classé en classe B (Ouvrage non classé en A et pour lequel la hauteur ≥ 1 m et $1\ 000 \leq$ Population $< 50\ 000$).

Excepté la commune de Latour-Bas-Elne, l'ensemble des communes du territoire sont concernées par le risque de rupture de digue.



Illustration 25 : Les digues sur le territoire de Sud Roussillon ((Source : DDTM 66)

CONSTATS / ATOUTS / FAIBLESSES

Un territoire concerné par de nombreux risques naturels (inondation, incendie, mouvement de terrain notamment).

Un risque inondation qui concerne 62 % de la population et 49 % de la surface du territoire de Sud Roussillon, selon l'OTRI.

Un territoire largement concerné par les autres feux de l'espace rural et périurbain (AFERPU), caractérisé par un très faible couvert bois, mais une forte présence humaine et des surfaces en friche importantes.

2 communes sans Plan Communal de Sauvegarde (PCS), 3 communes sans Plan de Prévention Des Risques (PPR) et un PPR actuellement prescrit.

Un risque de rupture de barrage et de digue présent.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Un renforcement de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

Les effets attendus du changement climatique (augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs, de sécheresse et de fortes précipitations) pourraient aggraver les risques sur le territoire.

LES ENJEUX

- La sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des principaux risques naturels, notamment inondation.
- La sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des principaux risques technologiques, notamment les ruptures de barrages et de digues.
- La prise en compte et la limitation des risques naturels dans un contexte de changement climatique.

2.6 LES NUISANCES POUR LA SANTE HUMAINE

D'après l'OMS, la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Elle est clairement dépendante de la qualité du cadre de vie. Différentes pressions susceptibles de nuire à cette qualité (pollutions, nuisances...) mais aussi certains effets attendus du changement climatique peuvent nuire à la santé de la population du territoire.

2.6.1 Les effets du changement climatique sur la santé humaine

Le changement climatique est susceptible d'impacter la santé humaine. Des effets directs et indirects sont attendus.

D'une part, l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes peut se solder par une hausse du nombre de cas annuels de décès ou d'hospitalisations causés par des coups de chaleur et par une mortalité accrue liée à la hausse de fréquence des inondations et autres catastrophes naturelles. En outre, le taux d'ozone troposphérique (des basses couches de l'atmosphère) augmente sous l'effet de la chaleur (source : Projet européen Climate State), ce qui est également problématique. En effet, une exposition à des taux d'ozone élevés augmente les risques de maladies telles que pneumonies, obstructions pulmonaires chroniques, asthme, rhinites allergiques etc. entraînant ainsi un risque de mortalité précoce.

D'autre part, le changement climatique peut générer, selon les territoires et les échéances considérées, des récoltes moins abondantes, une apparition ou un développement de certaines maladies vectorielles, une modification des écosystèmes et donc des services rendus aux populations. Ces différentes incidences peuvent nuire à la santé des populations.

2.6.2 La qualité de l'air

A l'échelle régionale, la qualité de l'air est surveillée par ATMO Occitanie, organisme agréé par l'Etat.

En 2018, dans les Pyrénées-Orientales comme sur l'ensemble de la région Occitanie, l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'est pas respecté pour l'ozone. En revanche, la valeur cible, calculée en moyenne sur 3 ans, est respectée en raison de concentrations plus faibles enregistrées en 2016 et 2017. Le long de certains axes routiers, les modélisations et mesures complémentaires réalisées sur la Communauté Urbaine de Perpignan montrent que la valeur limite annuelle NO2 n'est pas respectée.

En 2018, 1 journée en épisode de pollution (Ozone) a été enregistrée sur le département. A titre de comparaison, 2 journées en épisode de pollution ont été enregistrées durant l'année 2017 (Ozone et PM10) et aucune en 2016.

En 2018, la qualité de l'air sur le département est globalement satisfaisante. La réglementation est respectée pour les particules fines (PM10, PM2,5), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO2), le Benzène et les Métaux.

Au regard de la situation départementale, le territoire de Sud Roussillon apparaît globalement épargné par la pollution atmosphérique, excepté pour les épisodes de pollution à l'Ozone et à proximité des axes routiers.

Par ailleurs, il est à noter que les problèmes d'allergie liés à la qualité de l'air et notamment à la présence de pollens constituent une préoccupation croissante en matière de santé publique. Le SRCAE inscrit les pollens dans les « polluants » de l'air au niveau régional.

Différentes dispositions visent ainsi à renforcer leur surveillance, il s'agit notamment de renforcer les réseaux de surveillance et la prévention des allergies au regard des évolutions attendues sur la végétation du fait du changement climatique.

En 2018, sur le département des Pyrénées-Orientales, le secteur résidentiel contribue à environ 57% des émissions de PM10, devant le secteur industriel et le secteur des transports (qui pèsent chacun 20%). Les émissions totales de PM10 sont en baisse depuis 2010 (- 14%), et ce, pour chacun des secteurs.

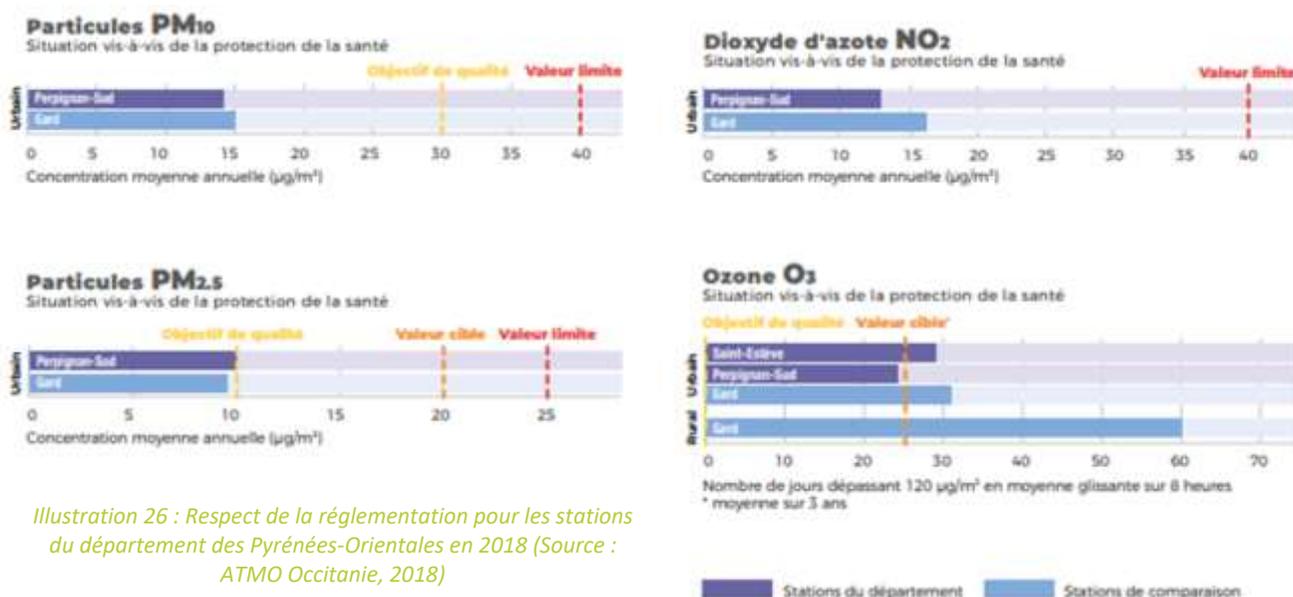
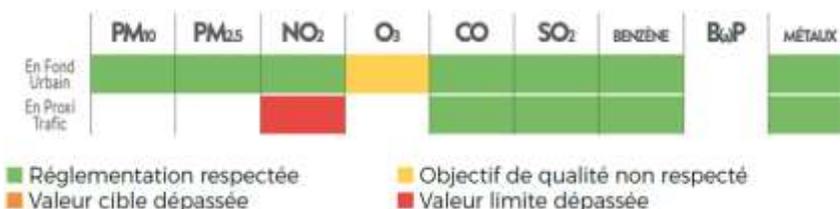


Illustration 26 : Respect de la réglementation pour les stations du département des Pyrénées-Orientales en 2018 (Source : ATMO Occitanie, 2018)



72% des PM2,5 du département sont émises par le secteur résidentiel, notamment par l'usage du chauffage au bois. Grâce au renouvellement régulier des appareils de chauffage, à la baisse de la consommation énergétique liée à une meilleure efficacité des appareils et des voitures, et aux évolutions technologiques du parc automobile, les émissions de PM2,5 sont en baisse depuis 2010 (- 17,5%).

Le secteur des transports contribue à 79 % des émissions totales de NOx dans les Pyrénées-Orientales en raison d'un fort trafic sur le réseau autoroutier. Ces émissions sont en baisse depuis 2010 (-20%), grâce aux évolutions du parc automobile et malgré l'augmentation régulière du trafic.

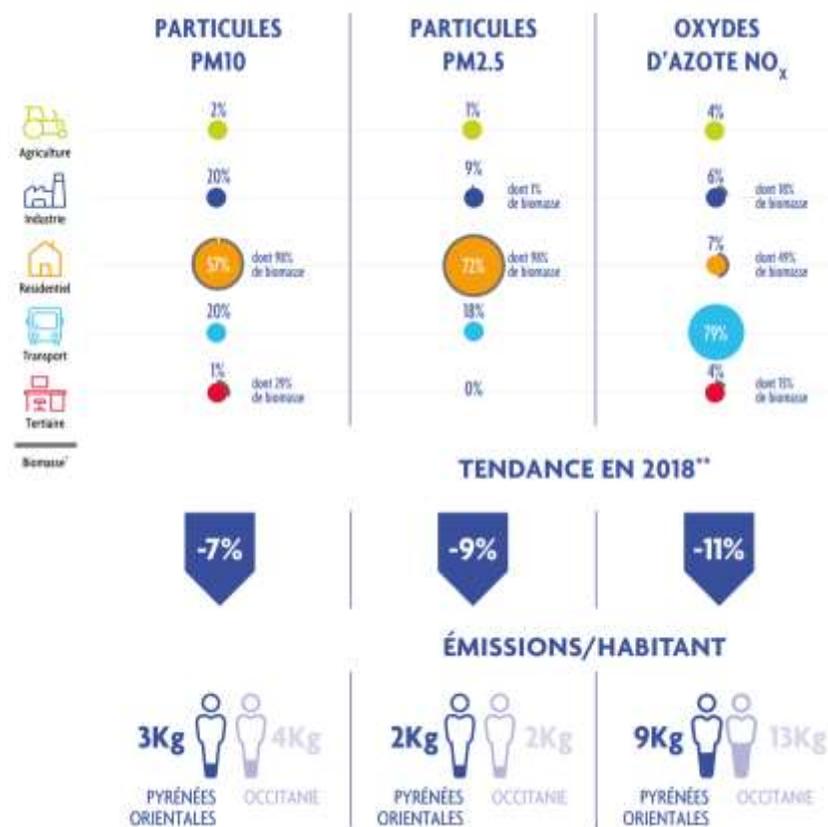


Illustration 27 : Évolution de certains polluants sur le département des Pyrénées-Orientales (Source : ATMO Occitanie, 2018)

▪ **LES EMISSIONS SUR LE TERRITOIRE DE SUD ROUSSILLON**

Les données présentées ci-dessous sont issues du bilan fourni par l'ATMO pour l'année 2015. Ce bilan est issu de modélisations complexes, mais semble ignorer les serres agricoles. De ce fait, il doit être considéré avec précaution.

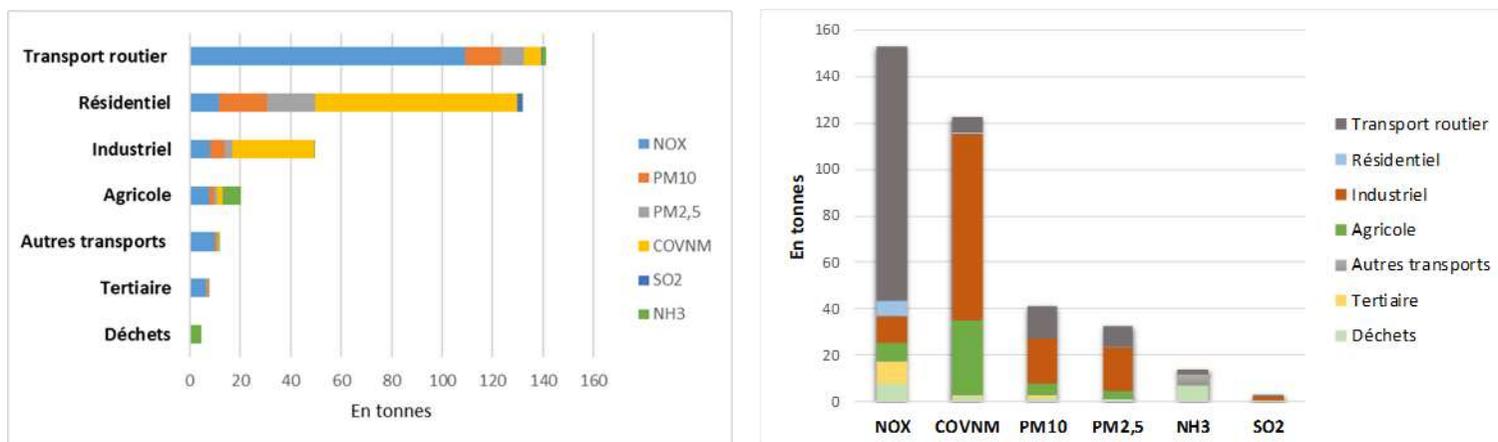
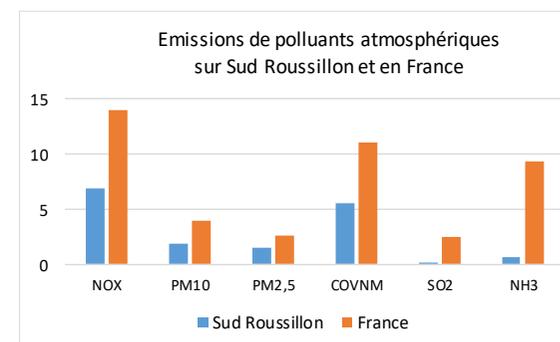


Illustration 28 : Émissions des polluants atmosphériques sur le territoire de la CCSR par secteur (à gauche) et par polluants (à droite) (Source : ATMO, 2015)

En comparaison avec la situation française, les émissions de Sud Roussillon paraissent largement en deçà des valeurs nationales.

En kg/hab.	NOX	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Sud Roussillon	7	2	1	6	0,1	1
France	14	4	2,6	11	2,5	9,4

Illustration 29 : Comparaison des émissions en kg/hab. entre la France et le territoire de Sud Roussillon (Source : ATMO, CITEPA - Rapport SECTEN)



2.6.3 La gestion des déchets

Depuis janvier 1997, la collecte et le traitement ont été transférés à la Communauté de Communes Sud Roussillon. La valorisation des déchets a été déléguée au SYDETOM 66 (Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés).

Depuis février 2009, un lieu unique regroupant les services de stockage, de tri et de traitement des déchets a été installé sur la commune de Saint-Cyprien. Ce site accueille :

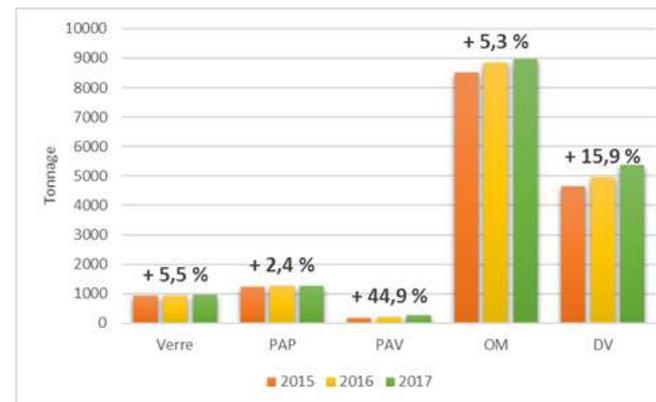
- Une plateforme de compostage qui valorise les déchets verts broyés provenant de certaines aires de stockage des déchets verts du département;
- Un quai de transfert qui est une installation intermédiaire entre la collecte par bennes des déchets ménagers et leur transport vers l'Unité de Traitement à Valorisation Énergétique (U.T.V.E) de Calce (ordures ménagères résiduelles) et le centre de tri (collecte sélective). Ce quai est géré par le SYDETOM 66 ;
- Une déchèterie intercommunale ;
- Une station d'épuration.

La déchèterie intercommunale accepte les déchets suivants : papiers, cartons, ferrailles et métaux non ferreux, verres alimentaires, huiles usagées de vidange, bois et déchets de jardin, gravats, terres, matériaux de démolition issus du bricolage familial, déchets encombrants de toute nature, piles, batteries, palettes, déchets de peinture, cartouches et toners d'imprimantes, textiles (colonnes sur site), Emballages Ménagers Recyclables (EMR), Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) et les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), à l'appréciation du gardien, et dans la limite du local spécifique du site

En 2017, 2 405 tonnes de boues de stations d'épuration en provenance de la CCSR ont été traités par le SYDETOM, soit 7,5 % du tonnage départemental.

Selon la CCSR, entre 2015 et 2017, les volumes de déchets collectés ont tous augmenté (déchets recyclables, ordures ménagères résiduelles et déchets verts). Parallèlement, entre 2015 et 2017, la population a augmenté de 3,4 %. Si l'on considère le ratio par habitant, les volumes (hors déchets verts) sont passés de 122 kg/hab en 2015 à 125 kg/hab en 2017.

Illustration 30 : Evolution du tonnage des déchets collectés sur Sud Roussillon entre 2015 et 2017 (Source : CCSR)



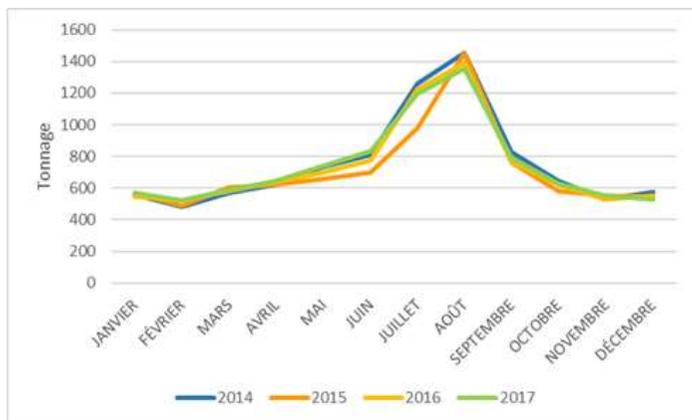


Illustration 31 : Evolution mensuelle du tonnage d'ordures ménagères collectées (Source : CCSR)

Le volume d'ordures ménagères résiduelles collecté évolue fortement en fonction de la fréquentation du territoire, pour atteindre un pic sur le mois d'août. L'impact de la population touristique estivale est ici largement mis en évidence. Sur la période d'observation, la production d'ordures ménagères est plus que doublée durant la période estivale.

▪ LA VALORISATION DES DECHETS

En 2015, l'UTVE a traité 13 149 tonnes de déchets (Tout-Venant Valorisable). La production d'électricité issue de la valorisation de ces déchets est de 115 527 MWh. Le gisement issu de la CCSR est de 1 471 tonnes, soit 11 % du tonnage de l'UTVE. Ainsi, nous pouvons émettre l'hypothèse que les déchets issus du territoire de la CCSR ont permis la production d'environ 13 GWh d'électricité. Ces estimations sont similaires sur l'année 2018.

En 2017, pour les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), le taux de collecte du territoire (73 kg/hab./an) se situe au-dessus du taux départemental (64 kg/hab/an). Il en est de même pour le verre (46 kg/hab/an sur le territoire contre 36 kg/hab/an à l'échelle départementale). Ceci est à relier au caractère touristique du territoire.

Concernant les boues des stations d'épuration, 98 % du tonnage départemental est valorisé par le compostage. Toutefois, la collectivité peine à écouler ces composts, vendus à la population et aux agriculteurs.

2.6.4 Les nuisances sonores

Les transports sont la principale source de nuisances acoustiques, suivi des nuisances liées au voisinage.

Les infrastructures de transport les plus importantes sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur dépendant de la catégorie.

Différentes routes départementales sont classées sur le territoire de Sud Roussillon, notamment la RD 914 classée en catégorie 1.

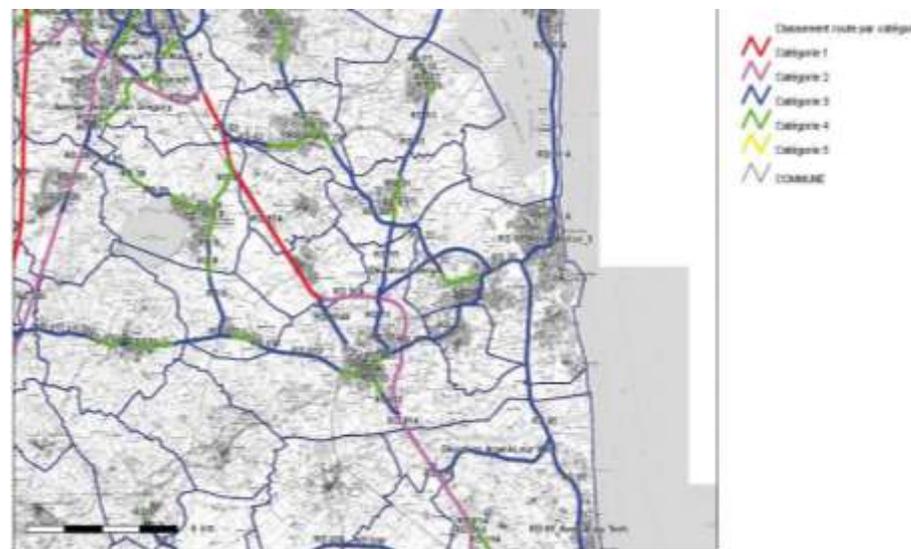


Illustration 32 : Le classement des infrastructures de transport (Source : DDTM 66)

De manière globale, le trafic routier au sein ou en accès au territoire de Sud-Roussillon augmente ces dernières années. L'accueil de nouvelles populations (+7,5% d'habitants entre 2011 et 2016 dans les 6 communes), mais également au sein des intercommunalités voisines comme la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès ou Perpignan Méditerranée Métropole participent à l'augmentation du nombre de voitures sur les routes. Ainsi, la départementale 914 a vu son trafic augmenter de 1/4 en 5 ans. Parallèlement, le niveau de trafic a baissé sur la voie empruntant le lido le long de l'étang de Canet-en-Roussillon, secteur à haute valeur environnementale.

2.6.5 Les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASIAS recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non. A noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Sur cette base de données, 17 sites ont été recensés sur le territoire de Sud Roussillon. Ces sites sont le support d'activités diverses : garages, stations d'épuration, usines, dépôts d'immondices ...

Par ailleurs, aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire de Sud Roussillon.

CONSTATS / ATOUTS / FAIBLESSES

Une qualité de l'air plutôt bonne avec néanmoins des dépassements ponctuels en Ozone.

Des équipements de gestion des déchets performants et des filières de valorisation bien identifiées.

Une hausse globale de la production de déchets en lien avec l'augmentation de la population.

Une production de déchets qui double pendant la période estivale.

Certains axes de transport sont porteurs de nuisances sonores, notamment la RD 914.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des impacts sur la santé humaine en augmentation au regard des effets attendus du changement climatique.

Une augmentation de la production de déchets qui se poursuit.

LES ENJEUX

- La sécurité de la population face au risque sanitaire lié à la pollution de l'air.
- La prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique.
- La limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements.
- La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.

2.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de souligner les différents enjeux environnementaux du territoire (à l'exception des enjeux énergie-climat, détaillés dans le diagnostic). La mise en œuvre du PCAET répond, globalement, en partie, ou non, à ces enjeux. Le tableau suivant récapitule les enjeux environnementaux et indique le niveau de réponse et d'interaction de la mise en œuvre du PCAET sur ces derniers.

Thématiques environnementales	Enjeux	Niveau de réponse ou d'interaction du PCAET
Environnement physique	- La valorisation des gisements naturels éoliens et solaires.	FORT
Les paysages, le patrimoine et l'occupation du sol	- La préservation des ensembles paysagers et du patrimoine bâti et culturel - La maîtrise de l'urbanisation - La préservation des espaces agricoles de l'artificialisation et de l'enrichissement - La recherche d'équilibre entre le développement des EnR et la préservation des paysages - La prise en compte des sols non bâtis comme une ressource indispensable à la séquestration carbone et à l'adaptation aux effets du changement climatique	MOYEN
La gestion de la ressource en eau	- La préservation de la ressource en eau (qualité, quantité) avec les besoins liés au développement du territoire et les impacts prévus du changement climatique. - La préservation du maillage de canaux. - La préservation des cours d'eau, notamment face aux pollutions. - La maîtrise des prélèvements, notamment sur les eaux souterraines.	FAIBLE
Les milieux naturels et la biodiversité	- La conciliation entre la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel, le développement du territoire et la transition énergétique. - La conservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques. - La préservation des espaces ouverts agricoles et humides. - Le respect des dispositions de la Loi Littoral sur la commune de Saint-Cyprien. - Une attention particulière à porter sur l'évolution de la biodiversité et les espèces invasives au regard du changement climatique.	MOYEN
Les risques naturels et technologiques	- La sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des principaux risques naturels, notamment inondation. - La sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des principaux risques technologiques, notamment les ruptures de digues.	FAIBLE
Les nuisances pour la santé humaine	- La sécurité de la population face au risque sanitaire lié à la pollution de l'air. - La prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les démarches de rénovation énergétique. - La limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements. - La poursuite et le renforcement de la prévention des déchets et de l'optimisation du tri.	FORT

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le Code de l'Environnement introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programme, et un rapport de comptabilité entre eux. Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

3.1 COMPATIBILITE DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1.1 Les règles du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été créé par la loi Notre en 2016. Il fixe les objectifs à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de SRADDET Occitanie a été arrêté en décembre 2019. Le PCAET se doit d'être compatible avec les règles de ce document. Le tableau suivant souligne le lien de compatibilité entre le PCAET Sud Roussillon et les règles du SRADDET en lien avec les thématiques Air-Energie-Climat sont les suivantes :

Règle	Énoncé de la règle	Lien de compatibilité du PCAET Sud Roussillon
N°19 – Consommations énergétiques	Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040.	Le PCAET Sud Roussillon définit une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2050.
N°20 – Développement des EnR	Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.	Le PCAET priorise, au sein de sa stratégie, les toitures des bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés pour l'accueil d'installations ENR.

N°21 – Gestion de l'eau	Définir un projet de territoire économe en eau en : <ul style="list-style-type: none"> • Préservant la qualité de la ressource en eau, • Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, • Optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau. 	Dans son volet Adaptation, le PCAET prévoit différentes actions permettant l'amélioration de la gestion des ressources en eau.
N°22 – Santé environnementale	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : <ul style="list-style-type: none"> • L'environnement sonore ; • La pollution atmosphérique ; • Les sites et sols pollués. <p>En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	Le PCAET propose une action d'articulation des documents d'urbanisme avec le PCAET, au sein de laquelle est identifiée l'élaboration d'un guide pratique pour la bonne intégration des enjeux énergie-air-climat dans l'urbanisme, dans lequel ces éléments pourront être développés.
N°23 – Risques	Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.	En outre, il prévoit dans son volet adaptation, des actions d'acquisition de connaissances des risques d'inondation et des risques côtiers pour une meilleure gestion, et des mesures pour accroître la protection du territoire face aux risques d'inondation.
N°24 - Stratégie littorale et maritime	Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.	
N°27 - Économie circulaire	Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	Le PCAET propose deux actions participant de l'économie circulaire, à savoir l'action de déployer un partenariat avec la ressourcerie d'Elne, et celle d'engager une réflexion sur l'approvisionnement de la filière BTP.

En amont des règles du SRADDET, des objectifs sont formulés. Parmi ceux-ci figure l'objectif de devenir une « Région à Energie Positive ». Le PCAET doit prendre en compte cet objectif, cette prise en compte est explicitée dans la suite du document.

3.1.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le territoire de Sud Roussillon n'est pas concerné par un PPA.

3.2 LA PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

En complément des documents pour lesquels un rapport de comptabilité est exigé, le Code de l'Environnement prévoit la prise en compte par le PCAET d'un certain nombre d'autres plans et programmes. La prise en compte suppose de ne pas ignorer les objectifs généraux du document.

3.2.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Instauré par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle fixe par décret les objectifs de réduction des émissions de GES à court et à moyen terme, exprimées sous forme de « budgets carbone » de la France qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Elle vise notamment à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ce qui induit de diviser les émissions de GES françaises d'au moins par 6 par rapport à 1990.

Les travaux réalisés n'ont pas permis de quantifier les capacités de séquestration du territoire de Sud Roussillon à l'horizon 2050. Il s'avère ainsi délicat d'acter un objectif local de neutralité carbone. Néanmoins, un objectif ambitieux de -76% des émissions de GES à l'horizon 2050 a été fixé. De même, le plan d'action encourage le recours aux bonnes pratiques en termes de séquestration carbone (promotion de l'utilisation de matériaux biosourcés, limitation de l'artificialisation des sols, création d'espaces naturels ou forestiers...).

Le tableau suivant présente les objectifs du PCAET et ceux de la SNBC.

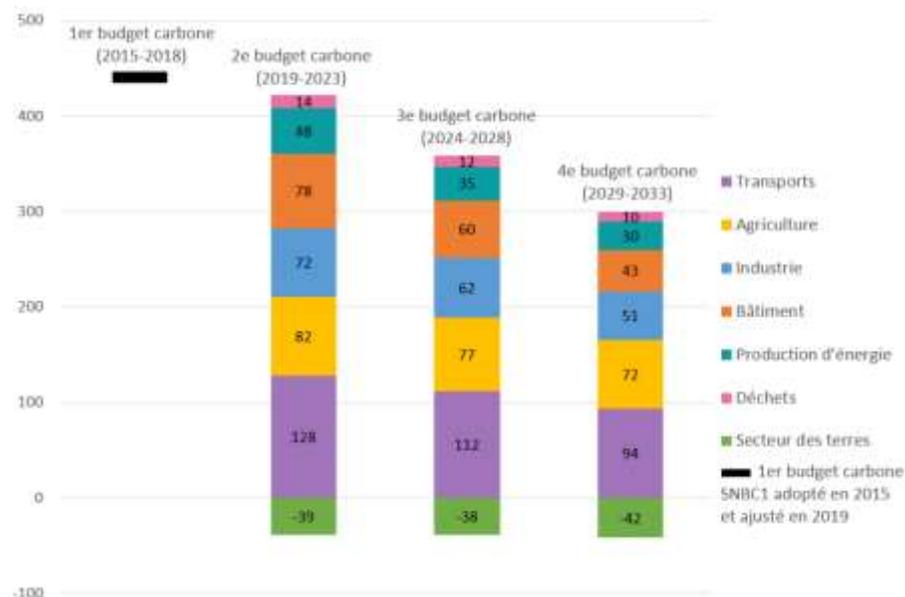


Illustration 33 : Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq (Source : MTE)

	Objectifs sectoriels PCAET Sud Roussillon (par rapport à 2015)		Objectifs sectoriels SNBC par rapport à 2015		
	2030	2050	2030	2050	
Émissions de GES	Transports	-17%	-81%	-28%	Décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique)
	Bâtiments	-24%	-60%	-49%	Décarbonation complète
	Agriculture	+26 %	-46%	-19%	-46%
	Industrie	0%	0%	-35%	-81%
	Production d'énergie	-100 %	-100 %	-33%	Décarbonation complète
	Déchet	0%	0%	-35%	-66%

3.2.2 Les objectifs du SRADDET

Plusieurs objectifs ont guidé la stratégie du PCAET Sud Roussillon, notamment l'ambition de la démarche « Région à énergie positive ». L'adéquation entre cette démarche et les objectifs actés dans le PCAET est présentée en suivant :

		Objectifs PCAET Sud Roussillon			Objectifs SRADDET		
		2030	2040	2050	2030	2040	2050
Consommations énergétiques	Industrie	0%	0%	0%	-13%	-18%	-24%
	Résidentiel	0%	-5%	-9%	-13%	-19%	-25%
	Tertiaire	-7%	-15%	-23%	-10%	-19%	-28%
	Agriculture	+44%	33%	+21%	-25%	-26%	-36%
	Production d'énergie	-50%	-100%	-100%			
	Transport	-13%	-32%	-51%	-23%	-42%	-61%
	Total	-12%	-22%	-31%	-16%	-28%	-39%
Émissions de GES		-34%	-56%	-76%	-29%	/	-76%
Production d'énergie Renouvelable		Facteur 3,6		Facteur 8	/	/	Facteur 3

3.2.3 Le SCoT de la Plaine du Roussillon

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000). Il est initié par les élus en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs politiques autour d'orientations stratégiques :

- Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir.
- Il détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces...

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon (*parfois noté SCOT PR dans la suite de ce document*) a été arrêté le 13 novembre 2013. Il a fait l'objet d'une première modification entérinée par le Comité Syndical le 7 juillet 2016.

Si de nombreux liens peuvent être faits entre les thématiques étudiées du PCAET et les orientations du SCoT de la Plaine du Roussillon, les orientations spécifiquement en lien avec les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique sont détaillés dans le PADD :

- Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie :
 - Promouvoir les écoquartiers et les quartiers durables adaptés au climat méditerranéen, hiver comme été ;
 - Réinventer un système de déplacement appuyé sur l'armature multipolaire roussillonnaise ;
 - Construire une offre de transports diversifiée et performante, alternative au tout voiture dans le cœur de l'agglomération ;
 - Développer la ville des courtes distances en favorisant les modes de déplacements doux et sécurisés.
- Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon :
 - Construire une stratégie économique inscrite dans le développement durable ;
 - Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture de proximité et de qualité.
- Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques :
 - Préserver la qualité des paysages ;
 - Préserver le foncier comme outil de production économique et support des fonctions écologiques ;
 - Rationaliser la consommation des ressources naturelles, et assurer la protection des ressources en eau ;
 - Intégrer la nature en ville ;
 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité ;
 - Maîtriser les dépenses énergétiques, encourager et encadrer la filière énergies renouvelables ;
 - Réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions.

Le PCAET est compatible avec le SCOT Plaine du Roussillon, dans la mesure où ce plan n'impacte aucunement les espaces agricoles à fort potentiel et les milieux naturels d'intérêt écologique que le SCOT demande de préserver. Il table sur un déploiement des panneaux solaires sur les espaces artificialisés (parkings et toitures), le recours aux pompes à chaleur et au bois énergie. Il vise également l'intégration des enjeux air-énergie-climat dans l'urbanisme. Par ailleurs, le PCAET ambitionne de réduire les consommations d'énergie, en agissant sur différents leviers (bâtiments et mobilités en particulier). La rénovation des logements les plus énergivores et le développement de solutions de mobilité alternative sont des objectifs communs au PCAET et au SCOT. Enfin, le PCAET contribue à rendre le territoire moins vulnérable aux effets du changement climatique.

3.3 LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES CONSIDERES

Par ailleurs, d'autres démarches ou documents ont été considérés pour l'élaboration du PCAET.

▪ LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique exprime le point de vue de l'État sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Avec son deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2), la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXIe siècle avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIXe siècle.

Le PCAET affiche de nombreuses actions en matière d'adaptation, considérée nécessaire par l'intégralité des acteurs du territoire.

▪ LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Instauré dans le cadre la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV, NH₃, PM_{2,5}). Les principaux enjeux sont sanitaires : ces polluants participent à la dégradation de la qualité de l'air, elle-même responsable de nombreuses maladies respiratoires et cancers. Il est composé d'un décret fixant des objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 ainsi que d'un arrêté fixant les orientations et actions pour y parvenir.

Le PCAET affiche des objectifs de réduction des polluants atmosphériques conformes aux objectifs nationaux.

	À l'horizon 2020	À l'horizon 2030
SO₂	-55%	-77%
NO_x	-50%	-69%
COVNM	-43%	-52%
NH₃	-4%	-13%
PM_{2,5}	-27%	-57%

Illustration 34 : Objectifs de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005) (Source : MTES)

▪ LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE

Le SRB, adopté le 5 février 2020, définit les objectifs régionaux de développement de l'énergie à partir de la biomasse en Occitanie. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) reprend les objectifs du SRB.

Le SRB comporte 19 actions en faveur de l'énergie avec, en particulier, la formation aux filières d'avenir, le soutien à l'innovation, le développement des process et notamment la méthanisation, l'injection de biométhane dans le réseau, la structuration et la professionnalisation des filières d'approvisionnement, l'amélioration de la qualité des combustibles, l'accompagnement des porteurs de projets de chaufferies bois...

Le PCAET s'inscrit dans la ligne de pensée du document en promouvant le développement du bois énergie et à terme de la méthanisation ainsi que l'accompagnement des porteurs de projet.

▪ LE PLAN REGIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT 2017-2021

Le Plan Régional Santé-Environnement de l'Occitanie, approuvé en avril 2018, couvre la période de 2017 à 2021. Il constitue une feuille de route pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé, et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale. Il s'organise autour de 4 axes :

- Axe 1 – Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens ;
- Axe 2 – Promouvoir un urbanisme, un aménagement territoire et des mobilités favorables à la santé ;
- Axe 3 – Prévenir ou limiter les risques sanitaires en milieux extérieurs ;
- Axe 4 – Prévenir ou limiter les risques sanitaires dans les espaces clos.

Le PCAET s'inscrit dans la ligne de pensée de ce document en favorisant la prise en compte de la santé humaine des habitants Sud Roussillonnais dans la stratégie d'adaptation du territoire.

▪ LE SDAGE

À l'échelle des districts hydrographiques, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visent une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Ils constituent l'outil de mise en œuvre de la DCE. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), le SDAGE Rhône-Méditerranée « 2ème génération » (2016-2021) vise essentiellement un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures. Ce schéma s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique (unique nouvelle orientation par rapport au SDAGE 2010-2015 ; elle marque l'importance de la prise en compte des effets attendus du changement climatique dans les politiques de l'eau) ;

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

▪ **LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) ET LES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)**

À l'échelle du district hydrographique, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été adopté en décembre 2015. Opposable aux documents d'urbanisme et aux PPRi, il vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation.

Sa mise en œuvre doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. Ce plan détermine 5 objectifs : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ; augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; améliorer la résilience des territoires exposés ; organiser les acteurs et les compétences ; et développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

À l'échelle locale, par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 12 décembre 2012, 5 communes du territoire (la commune de Montescot n'est pas concerné) sont incluses au sein du TRI Perpignan - Saint-Cyprien qui englobe 43 communes au total. Ce TRI est concerné par quatre Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), soit une par grand bassin versant, dont deux concernent le territoire de Sud Roussillon (Réart et Tech). Les communes de Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne sont concernées par ces deux SLGRI.

Ces stratégies déclinent localement le PGRI et définissent les objectifs à atteindre et la ligne de conduite à suivre en matière de gestion des risques à l'échelle locale. Elles définissent notamment un cadre pour la mise en œuvre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

4 LES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

4.1 METHODE UTILISEE POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Il a été choisi d'étudier les incidences prévisibles des différentes actions du PCAET sur l'environnement du territoire du Sud Roussillon, en distinguant les différentes composantes du territoire.

Un rappel de l'intégralité des actions et des objectifs stratégiques est fait au préalable. Les mesures de la séquence « Eviter-réduire-compenser » sont identifiées et relayées dans le programme d'actions.

4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER ET DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire de Sud Roussillon a fait l'objet d'une analyse de ses différentes composantes environnementales en parallèle de l'élaboration du diagnostic Air-Energie-Climat. Cela a permis d'identifier les enjeux environnementaux dès la construction de la stratégie. Ces enjeux avaient par ailleurs été identifiés dans le cadre de différentes démarches de planification, qu'il s'agisse du SCOT de la Plaine du Roussillon ou du Projet de Territoire de l'EPCI.

En outre, les élus du territoire ont choisi d'associer des partenaires socio-professionnels et institutionnels à la construction du PCAET. Ces partenaires ont participé à l'ensemble des réunions de la démarche, au sein d'un comité de pilotage. Leur participation et les échanges variés qui se sont tenus ont permis d'interroger tout au long de la démarche les conséquences potentielles des orientations stratégiques et du plan d'actions sur l'environnement du territoire.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser a présidé aux choix des acteurs et l'évaluation environnementale a ainsi été menée de façon itérative.

Ainsi, différentes options ont été évitées ou réduites.

Par exemple, il a été choisi de ne pas opter pour le développement de centrale solaire au sol, sur la période 2021-2030. En effet, les enjeux agricoles et écologiques ont plaidé pour éviter l'artificialisation des sols par ce type d'infrastructures. Il a été préféré le recours au solaire en toiture et en ombrières sur parkings. Dans un second temps (sur la période 2030-2050), le recours à la production solaire en plein champ a été plébiscité pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux, mais il a été formulé la nécessité d'éviter les espaces aux enjeux agricoles et/ou écologiques importants. Il s'agit là d'une réduction des incidences négatives potentielles de l'orientation.

Le recours à l'éolien a également été écarté, au motif de la nécessaire préservation des paysages et du cadre de vie des bourgs dont la densité territoriale ne permet pas un éloignement suffisant d'éventuels parcs éoliens des habitations.

Le questionnement sur les incidences potentielles des différentes actions du PCAET a permis d'introduire des mesures correctives. Ainsi, sont formulés des points de vigilance sur les phases de chantier, ou encore la nécessité de prévoir dans les PLU des recommandations pour la bonne intégration paysagère et architecturale des installations solaires en toiture.

4.3 ANALYSE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de PCAET retenu est un compromis entre l'atteinte des objectifs propres à un PCAET, les incidences prévisibles sur l'environnement, et la capacité du territoire et de l'EPCI, financière, organisationnelle et en termes de compétences, à déployer des actions aux différents horizons fixés.

La stratégie a été définie grâce à la conduite de deux ateliers rassemblant les membres du comité de pilotage de la démarche PCAET de Sud Roussillon.

Le premier atelier a permis la définition des ambitions et objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des participants et de dialoguer autour des caps que les acteurs veulent donner au territoire de Sud Roussillon en termes de trajectoire énergie-climat.

Le second atelier a permis de faciliter la quantification des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de production EnR. Cet atelier s'est structuré autour d'un support de type « jeu de société », inspiré du jeu « destination TEPOS » mis au point par le CLER (Comité de Liaison pour les Énergies Renouvelables). Quatre groupes d'acteurs d'horizons divers (élus, techniciens, institutionnels) ont débattu des leviers d'action qu'il leur semblait pertinent d'activer, d'une part pour réduire les consommations d'énergie du territoire et d'autre part pour produire des énergies renouvelables, et ce à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050.

Il a été délibérément choisi de travailler sur l'évolution des consommations énergétiques et la production d'EnR, et d'en déduire ensuite les émissions de GES. En effet, ces dernières sont plus difficilement appréhendables par les acteurs. En outre, les émissions de polluants atmosphériques n'ont pas fait l'objet d'un travail collégial de quantification, de par le fait qu'elles sont relativement peu préoccupantes sur le territoire et que d'autre part le traitement de ce sujet est particulièrement complexe.

Aucun scénario n'a permis d'atteindre l'objectif de Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050. En effet, pour atteindre cet objectif, l'importance des leviers à activer a paru incompatible avec les capacités du territoire, que ce soit en matière de réduction de consommation d'énergie dans les mobilités et les bâtiments, ou en matière de production d'EnR.

3 des 4 scénarios se sont construits en réfutant le recours possible aux éoliennes sur terre. Malgré cela, il a fallu compter sur le déploiement d'une centrale solaire au sol, sur la période 2030-2050. Etant donné les incidences d'un projet de centrale solaire au sol sur la consommation d'espace, notamment agricole, il a été clairement convenu que cette centrale devra se développer sur un espace aux enjeux agricoles et paysagers les plus faibles.

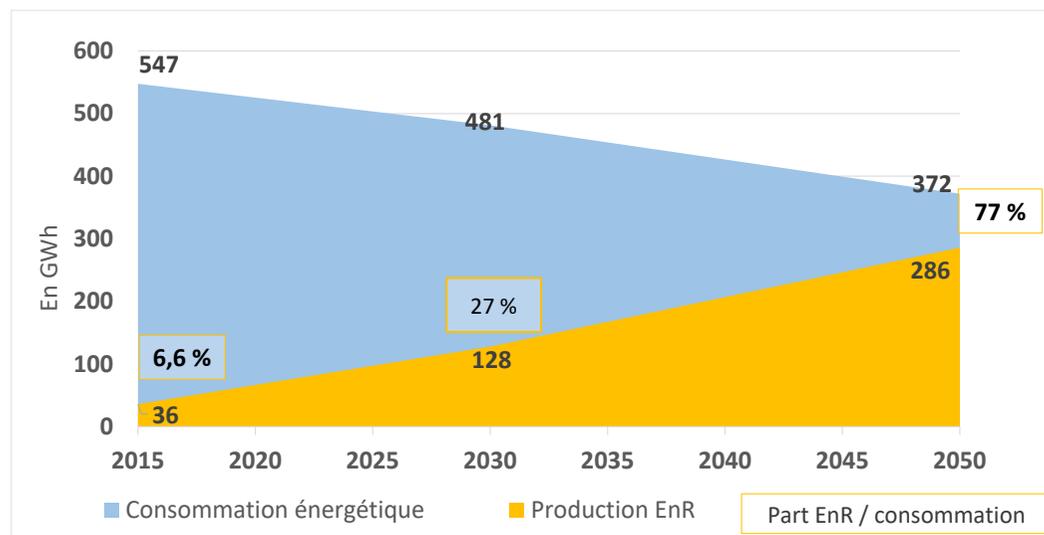


Illustration 35 : Objectifs de réduction de la consommation énergétique totale et de la production d'EnR sur le territoire de Sud Roussillon (source : AURCA, CCSR)

Concrètement, le scénario de Sud Roussillon vise une **diminution des consommations de l'ordre de 12 % à l'horizon 2030 et de 31 % à l'horizon 2050**. En matière de production énergétique, la production renouvelable locale devrait être multipliée par 3,6 à l'horizon 2030 et par 8 à l'horizon 2050.

Pour l'ensemble des acteurs, l'objectif TEPOS est apparu difficilement atteignable. Ainsi, il a été choisi de s'approcher au mieux de celui-ci.

L'indépendance aux énergies fossiles à l'horizon 2050 devrait être ainsi de 77 % et un objectif intermédiaire de 27 % à l'horizon 2030 a été fixé.

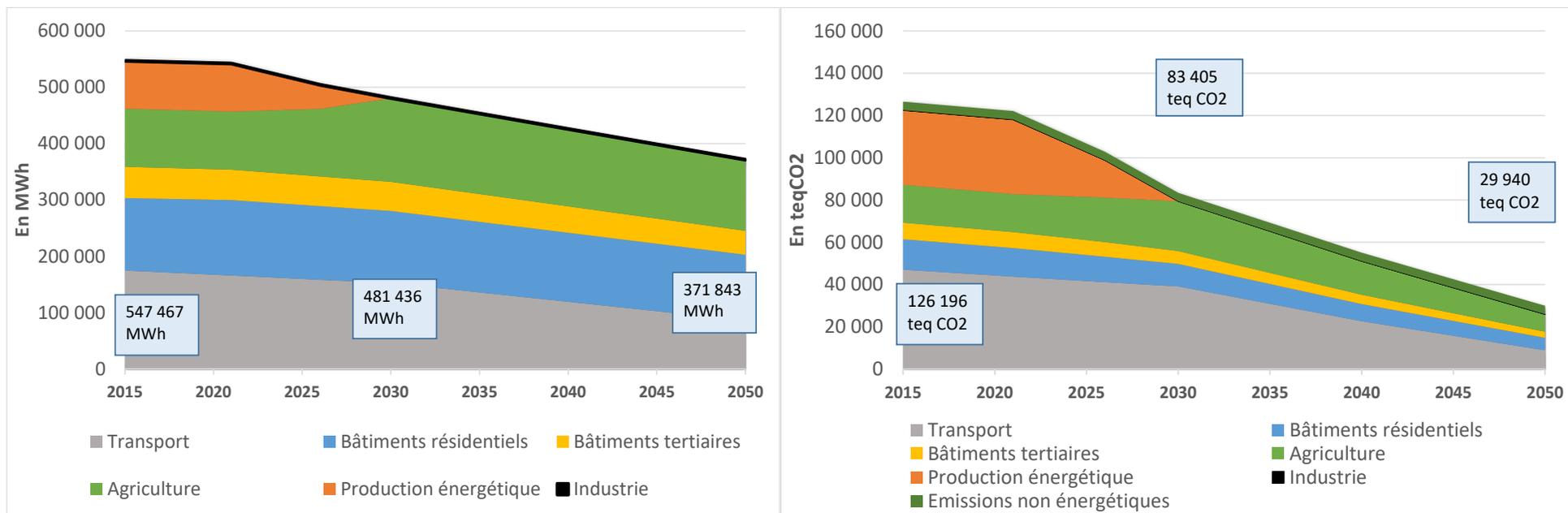


Illustration 36 : Objectifs de réduction de la consommation énergétique (à gauche) et des émissions de GES (à droite) par secteur sur le territoire de Sud Roussillon (source : AURCA, CCSR)

Le scénario de Sud Roussillon vise une **diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre de l'ordre de 34 % à l'horizon 2030 et de 76 % à l'horizon 2050.**

Cette baisse considérable est en grande partie le résultat de l'arrêt de l'activité de production d'électricité par cogénération sur la période 2015-2030, puis de la substitution des énergies fossiles utilisées par les serres agricoles chauffées par le bois, la mise en œuvre de différents leviers de report modal dans le domaine des transports et la conversion de la flotte de véhicules thermiques en véhicules électriques. Le secteur du bâtiment voit ses émissions diminuer par le double effet d'une réduction des consommations énergétiques et d'un important remplacement des moyens de chauffe conventionnels par des pompes à chaleur et des chaudières bois. Le secteur de l'industrie et les émissions non énergétiques restent stables.

Les orientations stratégiques du PCAET présentent des incidences globalement positives sur l'environnement du territoire.

C'est la mise en œuvre des différentes actions qui conditionne la nature de ces incidences.

4.4 ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sur la base de l'analyse environnementale présentée dans ce document, une analyse du plan d'actions a été réalisée au regard de chacun des enjeux environnementaux identifiés. Pour chacun d'eux, il a été défini si l'action envisagée dans le PCAET aurait un effet :

- Positif : favorable à cet enjeu environnemental
- Neutre : sans impact sur cet enjeu environnemental
- Négatif : défavorable à cet enjeu environnemental

Sont surlignés les éléments de vigilance à appliquer pour éviter d'éventuelles incidences négatives sur certains enjeux environnementaux.

4.4.1 Ambition 1 : Réunir les conditions de mobilités sobres, efficaces et durables pour tous

Liste des actions :

1. Développer les services de location de véhicules et de vélos alternatifs
2. Equiper le territoire en bornes de recharge électriques et GNV
3. Elever le niveau de service en transports en commun vers Perpignan et Canet-En-Roussillon
4. Aménager plusieurs aires multimodales et de covoiturage
5. Accompagner l'élaboration de plans de circulation communaux
6. Achever, entretenir et animer la voie verte de l'Agouille de la Mar
7. Rendre les équipements accessibles à tous
8. Créer et animer une Maison des Mobilités et du Climat
9. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Mobilité Entreprises
10. Mettre en place un réseau de lieux de télétravail
11. Elaborer et mettre en œuvre un Plan Vélo Intercommunal
12. Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de Mobilité
13. Etudier l'opportunité de mettre en place un service de navettes intercommunales
14. Développer des offres de mobilités spécifiques aux touristes

L'intégralité des actions de cette ambition vise la réduction du recours à la voiture individuelle à motorisation thermique. De ce fait, les incidences environnementales potentielles sont analysées simultanément. En complément, des actions présentant d'autres incidences potentielles sont identifiées et leurs incidences présentées dans le tableau en suivant.

Action/ Thématique environnementale	Paysage, patrimoine, Occupation du sol	Ressources en eau	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances (Air, bruit, déchets, sites pollués)	Energie, climat
Intégralité des actions	La réduction relative de la pression de l'automobile sur le territoire a pour conséquences un réseau moins sollicité, et des besoins d'extension ou de création de voirie contenus.	/	La réduction relative de la pression de l'automobile sur le territoire a pour conséquences un réseau moins sollicité, et des besoins d'extension ou de création de voirie contenus. La phase de chantier de création ou d'aménagement de voies cyclables ou d'aires de covoiturage peut s'accompagner de nuisances sur les milieux qu'il convient de minimiser en s'engageant dans une charte de chantier verts ou sans nuisances.	En agissant sur la limitation du trafic routier, ce bouquet d'actions contribue à limiter les extensions ou créations d'infrastructures routières et ainsi à limiter l'augmentation de surfaces imperméabilisées. Celles-ci peuvent néanmoins être générées par l'aménagement d'aires multimodales et de covoiturage ainsi que par la création d'itinéraires cyclables et piétons. La mise en œuvre de revêtements perméables ou semi-perméables est souhaitée. La désimpermeabilisation de certaines surfaces actuellement imperméabilisées peut constituer une mesure de compensation.	La réduction relative de la pression de l'automobile sur le territoire a pour conséquences une limitation de la pollution de l'air et des nuisances sonores.	La mise en œuvre concomitante de ces différentes actions peut permettre de réduire les consommations énergétiques de 9% et les émissions de GES du secteur transport de 13% à l'horizon 2026.
6. Achever, entretenir et animer la voie verte de l'Agouille de la Mar	/	/	Cette voie verte est réalisée par le Conseil Départemental. Elle a fait l'objet d'autorisations et d'avis de l'Autorité environnementale. Si le premier tronçon traverse une zone Natura2000, il a déjà été réalisé. Il s'agit désormais d'éviter de porter atteinte aux habitats et espèces éventuellement en présence entre Alénia et Bages.	/	La voie verte a pour objectif de reporter une partie des déplacements motorisés individuels. Se faisant, elle participe à réduire les nuisances en termes d'émissions de polluants atmosphériques et de bruits. L'achèvement de la voie verte peut s'accompagner de nuisances à ses abords (déchets notamment). Il est prévu d'informer les usagers sur la nécessité de préserver l'environnement.	
8. Créer et animer une Maison des Mobilités et du Climat	La maison des mobilités et du climat peut être hébergée dans un local existant ou dans un local à construire. Dans ce dernier cas, il conviendra que celui-ci s'intègre bien sur un plan paysager et patrimonial.	/	/	/	La réduction relative de la pression de l'automobile sur le territoire a pour conséquences une limitation de la pollution de l'air et des nuisances sonores.	

4.4.2 Ambition 2 : Garantir la sobriété énergétique et le confort thermique du bâti

Liste des actions :

1. Sensibiliser tous les publics aux éco gestes
2. Accompagner le déploiement d'un parcours de rénovation de l'habitat à destination des particuliers
3. Soutenir les rénovations exemplaires et performantes
4. Étudier la mise en œuvre d'une OPAH
5. Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
6. Impliquer les propriétaires bailleurs dans la lutte contre la précarité énergétique
7. Accompagner les entreprises vers les dispositifs de soutien à la transition énergétique et écologique
8. Se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
9. Engager les acteurs de la filière tourisme dans une démarche écoresponsable
10. Mener une réflexion stratégique sur l'approvisionnement local de la filière BTP
11. Promouvoir la gestion exemplaire et la rénovation performante des bâtiments publics

Action/ Thématique environnementale	Paysage, patrimoine, Occupation du sol	Ressources en eau	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances (Air, bruit, déchets, sites pollués)	Energie, climat
1.	/	Co-bénéfices possibles car éco-gestes pourront porter sur d'autres thématiques que la seule thématique énergétique		/	Co-bénéfices possibles car éco-gestes pourront porter sur d'autres thématiques que la seule thématique énergétique	La mise en œuvre concomitante de ces différentes actions peut permettre de stabiliser les consommations énergétiques et de réduire les émissions de GES du secteur bâtiments de 14 % à l'horizon 2026.
2.	Un point de vigilance est souligné. Les rénovations doivent être déployées dans un souci de préservation du paysage et du patrimoine. Pour cela, une association des ABF et/ou un accompagnement par des architectes sont recommandés.	/	/	/	Les rénovations pourront bénéficier à l'amélioration de la qualité de l'air intérieure (meilleure isolation, lutte contre l'humidité, performance des systèmes de chauffe).	
3.		/	/	/	Les chantiers de rénovation peuvent s'accompagner de nuisances en termes de production de déchets et de bruit principalement qu'il convient de minimiser en s'engageant dans une charte de chantier verts ou sans nuisances. Les systèmes de	

					chauffe, les menuiseries et les matériaux d'isolation peuvent présenter des impacts environnementaux différents durant leur cycle de vie.	
4.	Cette action relève d'une étude. Celle-ci n'aura aucune incidence sur les différents enjeux environnementaux.					
5.	/	/	/	/	/	
6.	/	/	/	/	/	
7.	/	Co-bénéfices possibles	Co-bénéfices possibles	/	Co-bénéfices possibles	
8.	/	/	/	/	/	
9.	/	Co-bénéfices possibles	Co-bénéfices possibles	/	Co-bénéfices possibles	
10.	Cette action relève d'une étude. Celle-ci n'aura aucune incidence sur les différents enjeux environnementaux. Néanmoins, les bénéfices attendus reposent sur l'optimisation de l'approvisionnement en matières premières et la revalorisation des déchets de chantiers de construction.					
11.	Co-bénéfices possibles	Co-bénéfices possibles	/	/	Les chantiers de rénovation peuvent s'accompagner de nuisances en termes de production de déchets et de bruit principalement qu'il convient de minimiser en s'engageant dans une charte de chantier verts ou sans nuisances. Les systèmes de chauffe, les menuiseries et les matériaux d'isolation peuvent présenter des impacts environnementaux différents durant leur cycle de vie.	

4.4.3 Ambition 3 : Accompagner l'agriculture locale vers un moindre impact Carbone

1. Améliorer l'efficacité énergétique des serres
2. Engager une réflexion pour s'approvisionner en chaleur renouvelable après la fin des contrats de cogénération
3. Déployer une démarche expérimentale de serre agrivoltaïque avec panneaux orientables

Les actions proposées en matière d'agriculture n'auront aucune incidence négative sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

L'on peut seulement s'interroger sur la valorisation des matériaux issus de la rénovation des serres.

Concernant la démarche expérimentale de serre agrivoltaïque, la surface visée est restreinte et l'artificialisation des sols qui s'en suit également. En outre, le projet étant piloté par un institut de recherche public, la culture agricole est garantie.

4.4.4 Ambition 4 : Réduire l'empreinte Carbone de l'alimentation

1. Réduire l'empreinte Carbone de l'alimentation
2. Informer et sensibiliser la population sur l'empreinte carbone de son alimentation
3. Favoriser et promouvoir les producteurs locaux auprès de la population et des touristes
4. Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective grâce au déploiement d'une plateforme de produits locaux
5. Engager un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Les actions proposées en matière d'alimentation n'auront aucune incidence négative sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

4.4.5 Ambition 5 : Améliorer le mix énergétique en développant les énergies renouvelables localement

1. Identifier l'opportunité de produire des EnR par les communes et la CCSR et caractériser le potentiel et la faisabilité des projets
2. Identifier un site propice au déploiement d'une centrale solaire au sol
3. Favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme
4. Encourager le déploiement des EnR thermiques et des réseaux de chaleur
5. Organiser une ou des journée(s) de sensibilisation / formation sur les projets EnR citoyens
6. Identifier un site propice au développement d'un projet d'EnR citoyen

Action/ Thématique environnementale	Paysage, patrimoine, Occupation du sol	Ressources en eau	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances (Air, bruit, déchets, sites pollués)	Energie, climat
1.	Cette action relève d'une étude. Celle-ci n'aura aucune incidence sur les différents enjeux environnementaux.					La mise en œuvre concomitante de ces différentes actions peut permettre produire 103 GWh d'énergie renouvelable en 2026 soit le triple de la production de 2015.
2.	Cette action relève d'une étude. Celle-ci n'aura aucune incidence sur les différents enjeux environnementaux. Néanmoins, afin d'éviter que la future centrale solaire au sol consomme des espaces agricoles d'intérêt ou ne nuisent aux richesses et fonctionnalités biologiques du territoire, il est convenu que le site propice doit considérer les enjeux agricoles et naturels et éviter les incidences négatives sur le paysage, les milieux naturels et la biodiversité et l'activité agricole.					
3.	Le déploiement d'infrastructures de production d'ENR peut avoir des incidences négatives sur la préservation du paysage et du patrimoine. Ces incidences peuvent être réduites en associant des architectes et en particulier les architectes des bâtiments de France.	Le recours à la géothermie (verticale) invite à être vigilant quant à la bonne réalisation des travaux, de façon à éviter tout impact sur les nappes phréatiques.	Pas d'éoliennes ni de centrale solaire ni d'infrastructures qui consommeraient de l'espace. Néanmoins, des panneaux solaires qui pourraient avoir un impact. Ces impacts peuvent être minimisés en associant des partenaires gestionnaires des milieux naturels.	/	Le recours au bois énergie peut générer des fumées et une dégradation de la qualité de l'air, il s'agit donc de recourir à des systèmes de chauffe performants.	
4.						
5.	Cette action relève d'une action de sensibilisation.					
6.	Le déploiement d'infrastructures de production d'ENR peut avoir des incidences négatives sur la préservation du paysage et du patrimoine. Ces incidences peuvent être réduites en associant des architectes et en particulier les architectes des bâtiments de France.	/	/	/	/	

Le PCAET de Sud Roussillon ne prévoit aucune installation de production d'ENR en plein champ pour la période de la mise en œuvre des actions. Néanmoins, il ambitionne de réunir les conditions de la réalisation d'une centrale solaire au sol à moyen terme (après 2030). Pour cela, il prévoit d'identifier un site propice et de réviser ou modifier les documents d'urbanisme locaux de façon à ce que ces derniers le permettent. Comme précisé dans la stratégie, le site recherché pour le déploiement d'une centrale solaire au sol devra se localiser en dehors des espaces agricoles à fort potentiel, et en dehors des espaces naturels d'intérêt écologique. Quant au développement du solaire en toiture, il sera recherché une bonne intégration paysagère et architecturale des modules photovoltaïques

ou thermiques. Une transcription de ces recommandations pourra être intégrée aux PLU. De plus, une limitation des installations solaires pourra être envisagée dans les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Il table également sur le recours au bois énergie et le développement de réseaux de chaleur. Ces actions ne présentent aucune incidence négative sur les différentes composantes environnementales. Néanmoins, les modalités d'approvisionnement en bois et les modalités de gestion des massifs boisés conditionnent la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

4.4.6 Ambition 6 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique

1. Améliorer le rendement du réseau d'Alimentation en Eau Potable et encourager la récupération des eaux pluviales.
2. Réutiliser les eaux traitées par les stations d'épuration et les eaux de la piscine intercommunale
3. Acquérir des connaissances pour mieux prévenir et gérer les risques d'inondation
4. Mettre en œuvre des mesures pour accroître la protection du territoire face aux risques d'inondation
5. Mieux gérer les risques côtiers grâce à l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane
6. Protéger la population face aux fortes chaleurs via l'élaboration d'un Plan Canicule
7. Intégrer un chapitre dédié à l'adaptation de l'espace urbain et à urbaniser dans le guide pour l'articulation des documents d'urbanisme et du PCAET
8. Mener des actions de sensibilisation sur le changement climatique à destination du grand public et des scolaires
9. Travailler avec la sphère agricole sur l'adaptation au changement climatique
10. Protéger les espaces ruraux les plus menacés, en déployant un ou plusieurs PAEN, en complément de la mise en œuvre du PAEN d'Alénya existant.
11. Développer une offre touristique diversifiée en s'appuyant sur les richesses et le potentiel de l'arrière-pays
12. Conduire une réflexion approfondie sur l'avenir de la station balnéaire de Saint Cyprien
13. Elaborer des Plans Locaux d'Adaptation au Changement Climatique, en complément du PLACC d'Alénya

Les actions identifiées en matière de vulnérabilité n'auront aucune incidence négative sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Ces actions auront au contraire de nombreux co-bénéfices sur les enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, l'amélioration du rendement du réseau d'AEP, la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux traitées par les STEP et des eaux de la piscine intercommunale contribueront à préserver la ressource en eau et à protéger les milieux aquatiques.

A l'inverse, il peut être souligné que l'action d'adaptation de la sphère agricole peut se traduire par des sollicitations d'eau d'irrigation plus importantes, mais qu'il conviendra de rendre compatibles avec les autres usages de l'eau et les différentes réglementations, plans et programmes qui encadrent la gestion des ressources en eau.

Enfin, l'action de développement d'une offre touristique diversifiée doit se déployer en considérant les sensibilités environnementales de l'arrière-pays.

4.4.7 Ambition 7 : Devenir une collectivité exemplaire

1. Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET, et informer la population sur la démarche et ses résultats
2. Ratifier la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie
3. Suivre les émissions de polluants de l'air pour mieux les prévenir
4. Reconquérir les « centres-bourgs »
5. Articuler les documents d'urbanisme avec le PCAET
6. Engager la mutation du parc de véhicules de la CCSR et former les agents à l'éco-conduite
7. Promouvoir la gestion exemplaire et la rénovation performante des bâtiments publics
8. Développer les projets d'autoconsommation et de production d'EnR sur le patrimoine des collectivités
9. Faire du quartier de l'Aygal un quartier pilote en matière de rénovation et d'adaptation
10. Tisser un partenariat avec la ressourcerie d'Elne

Les actions identifiées en matière d'exemplarité n'auront globalement aucune incidence négative sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Les actions de reconquête des centres-bourgs (action 4), de rénovation des bâtiments publics et de rénovation du quartier de l'Aygal (action 9) peuvent générer des déchets du BTP qu'il convient de valoriser au mieux. Par ailleurs, les matériaux qui seront utilisés peuvent présenter des impacts environnementaux différents. Une considération de ces impacts, via une analyse de cycle de vie, semble souhaitable. Néanmoins, cela demeure à la discrétion des porteurs de projets.

La mutation du parc de véhicules (action 6) soulève la question de la valorisation des anciens véhicules.

Enfin, le développement de projets d'autoconsommation et de production d'ENR peut se confronter à la question des impacts environnementaux des équipements de production d'énergie renouvelable (notamment des panneaux solaires) ainsi qu'à la question de l'intégration paysagère et architecturale de ces équipements. Il est donc conseillé de s'entourer d'architectes.

4.5 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Sud Roussillon est concerné sur une très faible part de sa superficie par le site « Complexe lagunaire de Canet Saint-Nazaire » au titre des Directives Oiseaux et Habitats (79 ha sur les 4070 ha du territoire, et sur les 1870 ha du site Natura 2000).

Le PCAET de Sud Roussillon ne prévoit aucune action de déploiement du solaire en plein champ ni d'installations éoliennes.

Les leviers activés, à savoir le recours au bois énergie, aux pompes à chaleur et au solaire en toiture, ne présentent aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

Néanmoins, par principe de précaution, la CCSR se rapprochera de Perpignan Méditerranée Métropole, gestionnaire du site Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet Saint-Nazaire » afin de s'assurer de l'absence d'impact du déploiement de panneaux solaires en toitures ou sur des zones artificialisées, à proximité du site, et pour toute action qui se déploierait en bordure ou à proximité du site.

Il est à noter que la réalisation du premier tronçon de la voie verte de l'Agouille de la Mar, projet porté par le Conseil Départemental et autorisé sur le plan réglementaire, s'est déployée en partie dans le site Natura 2000. Le PCAET relaie l'achèvement de ce projet, en dehors du site Natura 2000.

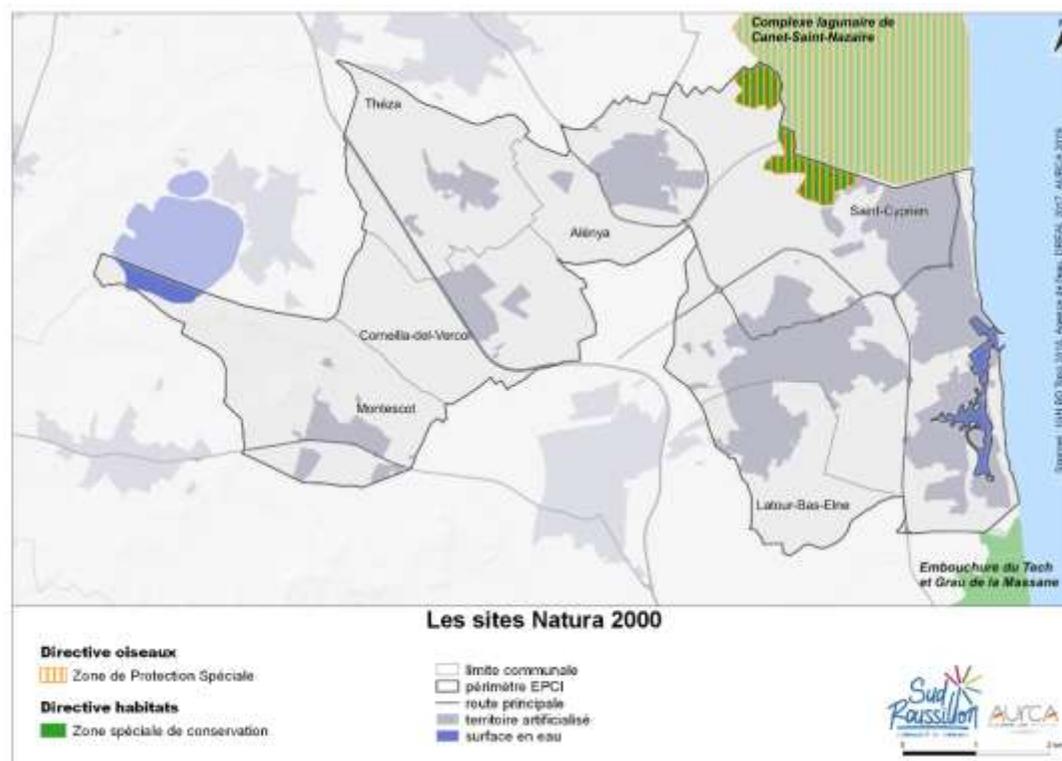


Illustration 37 : Les sites Natura 2000 sur le territoire de Sud Roussillon (Source : DREAL)

5 LE DISPOSITIF DE SUIVI

En raison de l'ancienneté des données qui ont été utilisées pour réaliser le diagnostic et de l'évolution des méthodes d'estimation des différentes données fournies notamment par l'OREO (Observatoire Régionale de l'Energie en Occitanie), il est convenu que l'ensemble des données de diagnostic sera actualisé à mi-parcours de la mise en œuvre du PCAET.

5.1 LES INDICATEURS DE MOYENS

Afin de suivre le bon déploiement du PCAET sur le territoire, l'EPCI suivra la réalisation de l'intégralité des actions du plan. Pour chacune des actions, un ou plusieurs indicateurs sont définis sur la fiche action correspondante. Ce suivi sera assuré à mi-parcours et en fin de période de mise en œuvre du PCAET.

5.2 LES INDICATEURS DE RESULTATS

Afin de suivre les effets du PCAET sur le territoire, et plus particulièrement sur les consommations énergétiques, la production d'énergie renouvelable, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air, l'EPCI s'attachera à renseigner les indicateurs suivants.

Thématique	Indicateur	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation
Consommations énergétiques	Consommations énergétiques par usage et par secteur	OREO	Annuel
	Consommations énergétiques du patrimoine de la CCSR	CCSR	Tous les 3 ans
	Consommations énergétiques de l'éclairage public	CCSR	Tous les 3 ans
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre par usage et par secteur	OREO	Annuel
Production d'ENR	Production d'ENR par type d'énergie	OREO – DDTM	Annuel
Qualité de l'air	PM10, PM2,5, NOx, Ozone	ATMO Occitanie	Tous les 3 ans

5.3 LES INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Thématique	Indicateur	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation
Climat	Evolution des températures, de la pluviométrie Occurrence des sécheresses, des épisodes de chaleur	Météo France	Tous les 6 ans
Occupation du sol	Evolution de l'occupation du sol	OCS-GE IGN	Tous les 6 ans, selon la disponibilité
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (inondations et feux de forêts)	Prim.net	Tous les 3 ans
Déchets	Evolution du tonnage des déchets collectés	CCSR	Tous les 3 ans

RÉALISATION



Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée
19, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 87 75 52
E-mail : aurca@aurca.org
www.aurca.org

EN COLLABORATION AVEC



Communauté de Communes Sud Roussillon
16 rue Jérôme & Jean Tharaud - CS 50034
66750 Saint-Cyprien Cedex
Tel : 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89
E-mail : info@sudroussillon.fr

Novembre 2023.
Tous droits réservés.